



Direction régionale d'Ile-de-France  
Service interdépartemental de Versailles

Départements : Yvelines (78) et Hauts-de-Seine (92)

Arrondissements de Versailles et Boulogne

Région IFN : Pays des Yvelines (n° 4)

DILAM-ORLAM d'Ile-de-France

# ***FORET DOMANIALE DE MEUDON***

**Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D. 212-6 du Code Forestier**

**Surface : 1.085,79 hectares**

**REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER**

**(2001 - 2020)**

1ère série des parcs forestiers et pelouses	: 80 ha	Futaie Jardinée
2ème série des milieux humides d'intérêt écologique	: 39 ha	Intérêt écologique particulier
3ème série patrimoniale et paysagère générale	: 967 ha	Futaie mélangée par parquets et bouquets

## Altitude

Supérieure	:	178 m
Moyenne	:	140 m
Inférieure	:	99 m

## Essences principales

Châtaignier	50 %
Chênes	35 %
Feuillus précieux (hêtre, merisier, frêne ...)	8 %
Autres feuillus	6 %
Résineux	1 %

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION  
DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

Départements : Hauts-de-Seine (92)  
et Yvelines (78)  
Forêt domaniale de : MEUDON

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA FORÊT  
ET DES AFFAIRES RURALES

- ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER -

Contenance : 1085,79 ha

Révision anticipée d'aménagement forestier  
(2001-2020)

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION  
DE LA PÊCHE ET DE LA RURALITÉ

VU les articles L-133.1, R.133.2, R.133.4 du Code Forestier

VU l'arrêté ministériel en date du 26 Mars 1993 réglant  
l'aménagement de la Forêt domaniale de MEUDON pour la  
période 1992-2011.

SUR la proposition du Directeur Général de l'Office National  
des Forêts,

- ARRÊTÉ -

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Par suite des problèmes posés par les coupes à blanc suivies de plantations engendrées par l'objectif de transformation d'un taillis-sous-futaie à base de châtaignier en futaie de chêne et des dégâts engendrés par la tempête de décembre 1999, l'arrêté du 26 mars 1993 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001.

**ARTICLE 2** – La forêt domaniale de MEUDON (Hauts-de-Seine et Yvelines), d'une contenance de 1085,79 ha, comporte une surface boisée de 1033,82 ha et une surface non boisée de 51,97 ha composée de 3,63 ha bâtis (maisons forestières, atelier), 3,31 ha sous concession, 9,97 ha de plans d'eau et 35,06 ha de pelouses, espaces verts, aires de jeux et parkings dans le cadre de parcs forestiers.

Elle est affectée principalement à l'accueil du public -localement très intense- et à la protection des paysages couplés à la protection générale des milieux ainsi qu'à une gestion sylvicole patrimoniale intégrant ces deux objectifs, et, localement, à la protection de richesses naturelles particulières ainsi qu'à celle des patrimoines archéologique et culturel.

**ARTICLE 3** – Elle est divisée ainsi qu'il suit :

- 1<sup>ère</sup> série d'accueil du public intense (79,93 ha),
- 2<sup>ème</sup> série d'intérêt écologique particulier (39,09 ha),
- 3<sup>ème</sup> série de protection des paysages, d'accueil du public et de gestion sylvicole patrimoniale (966,77 ha).

**ARTICLE 4** – La 1<sup>ère</sup> série est constituée de parcs forestiers et de pelouses arborées avec aires de jeux et parkings.

Les parcs forestiers (56,05 ha) seront traités en futaie mélangée irrégulière par bouquets et pieds d'arbres à base de chênes sessile et pédonculé et de châtaignier accompagnés de hêtre, frêne et feuillus divers (peuplier, merisier, aulne, bouleau) et de résineux (pins sylvestre et laricio). Ces essences seront gérées à une révolution longue compatible avec la sécurité des usagers.

Pendant une période de 20 ans (2001-2020) :

- les peuplements des parcs forestiers seront parcourus par des coupes assises par contenance ; des régénérations décidées en fonction des dégâts de tempête, de l'état sanitaire et de la protection paysagère y seront opérées par bouquets et trouées. Des vieux arbres à valeur écologique et paysagère seront maintenus sous réserve des impératifs de sécurité. Les travaux sylvicoles nécessaires seront assurés dans les régénérations.

- sur les pelouses, les arbres seront remplacés individuellement lorsque leur état sanitaire l'exigera.

**ARTICLE 5** – La 2<sup>ème</sup> série est constituée d'un ensemble de milieux humides (étangs, vallons, anciennes mares, aulnaies) riches en espèces floristiques et faunistiques, et de leurs zones environnantes.

Pendant une période de 20 ans (2001-2020) seront menées les actions de conservation et de restauration de ces milieux et de leurs richesses (notamment des plantes rares ou menacées) découlant des inventaires et suivis scientifiques menés dans le cadre de partenariats.

En outre des actions pédagogiques auprès du public seront assurées.

**ARTICLE 6** – La 3<sup>ème</sup> série sera traitée principalement (sur 928,50 ha) en futaie mélangée irrégulière par parquets et, localement (sur 38,27 ha), en taillis-sous-futaie de châtaignier (50%), chênes sessiles et pédonculés (30%), hêtre, frêne, érable, merisier (13%), feuillus divers (6,5%) et résineux (0,5%).

Pendant une durée de 20 ans (2001-2020) :

- 94 ha ouverts par la tempête de 1999 seront reconstitués.

- 15,23 ha seront régénérés.

- 694,24 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration avec, sur 101,51 ha, un objectif de gestion à longue révolution.

- 125,03 ha de jeunes peuplements feront l'objet des travaux sylvicoles d'entretien nécessaires.

- 38,27 ha seront parcourus par des coupes de taillis-sous-futaie.

En outre, sur des sites d'intérêt écologique particulier, seront mises en œuvre des mesures de conservation d'espèces végétales localement rares et des milieux typiques (mares, pelouses) seront préservés ou créés.

**ARTICLE 7** – Sur l'ensemble de la forêt :

- les mesures nécessaires seront mises en œuvre pour assurer un accueil du public de grande qualité fondé sur des aménagements préservant la quiétude et conférant aux espaces esthétique et caractère naturel, et sur l'information et la sensibilisation du public ainsi que sur la pédagogie.

- on veillera particulièrement à la qualité des paysages et des alignements arborés le long des voies ainsi qu'au maintien d'arbres remarquables.

- les lisières feront l'objet d'une gestion adaptée.

- les sites archéologiques et culturels seront préservés et mis en valeur.

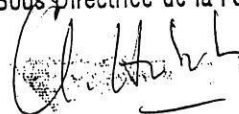
- compte tenu de l'environnement très urbanisé baignant la forêt, diverses actions de communication seront assurées.

**ARTICLE 10** – Le Directeur Général de l'Office National des Forêts est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 JAN. 2005

Pour le Ministre et par délégation

La Sous-Directrice de la Forêt et du Bois



Claire HUBERT

---

# S O M M A I R E

---

## TITRE 0 : RENSEIGNEMENTS GENERAUX

<i>Plan de situation</i>	3
0.1. Désignation et situation de la forêt	4
0.2. Contenance - Limites	4
0.3. Droits divers	6
<i>Carte des servitude d'utilité publique</i>	9

## TITRE 1 : ANALYSE DU MILIEU NATUREL

1.1. Facteurs écologiques	11
1.1.1. Situation géographique et topographique	11
1.1.2. Climat	12
1.1.3. Géologie	12
<i>Carte géologique</i>	14
1.1.4. Pédologie	15
1.1.5. Synthèse des facteurs écologiques : les stations forestières	15
<i>Carte des stations</i>	17
1.1.6. Comportement des essences	18
1.2. Habitats naturels	20
1.3. ZNIEFF et ZICO	20
1.4. Flore	21
1.4.1. Groupements végétaux	21
1.4.2. Espèces végétales intéressantes	21
1.4.3. Répartition des essences forestières	22
1.4.4. Peuplements et arbres biologiquement remarquables	23
1.4.5. Etat sanitaire des peuplements	23
1.5. Description des peuplements forestiers	23
1.5.1. Les peuplements forestiers	24
<i>Carte des peuplements</i>	29
1.5.2. L'impact de la tempête du 26 Décembre 1999	30
<i>Carte des chablis</i>	31
1.6. Faune sauvage	32
1.6.1. Les oiseaux	32
1.6.2. Reptiles, amphibiens, entomofaune	32
1.6.3. Mammifères	32
1.6.4. Espèces introduites	32
1.7. Risques naturels	33

## TITRE 2 : ANALYSE DES BESOINS ECONOMIQUES ET SOCIAUX

2.1. La production ligneuse	34
2.2. Autres productions éventuelles	34
2.2.1. Graines	34
2.2.2. Fruits	34
2.2.3. Fleurs et champignons	34



2.2.4. Concessions	34
2.3. Activités piscicoles	35
2.4. Activités cynégétiques	35
2.5. Accueil du public	35
2.5.1. Le type de fréquentation du public	35
2.5.2. Les lieux recherchés par le public	36
<i>Carte de fréquentation</i>	37
2.6. Les paysages	38
<i>Carte de sensibilité paysagère</i>	39
2.7. Les richesses culturelles	40
2.8. Sujétions diverses	40
2.8.1. Dégâts de guerre	40
2.8.2. Poussée urbaine et développement des voies de communication	40
2.9. Statut de protection pouvant se superposer a régime forestier	41

### TITRE 3 : GESTION PASSEE

3.1. Traitements appliqués à la forêt	42
3.1.1. Le taillis sous futaie	42
3.1.2. L'aménagement de 1970-1984	42
3.2. Dernier aménagement forestier (1992-2011)	43
3.3. Etat des limites et des équipements	44
3.3.1. Matérialisation des limites périmétrales	44
3.3.2. Equipements routiers et forestiers	44
3.3.3. Maisons forestières et dépôt de matériel	45
<i>Carte des équipements et de la toponymie</i>	46
3.3.4. Equipements d'accueil du public	47
3.3.5. Parcs forestiers et espaces verts arborés	47

### TITRE 4 : SYNTHESE : OBJECTIFS, ZONAGE, PRINCIPAUX CHOIX

4.1. Principaux problèmes posés et solutions retenues	52
4.2. Définition des objectifs principaux. Division de la forêt en séries	53
<i>Carte d'aménagement</i>	57
4.3. Décisions fondamentales relatives à la 1ère série : série des parcs forestiers et pelouses	58
4.3.1. Mode de traitement - Méthode d'aménagement	58
4.3.2. Essences principales et âges de renouvellement	58
4.4. Décisions fondamentales relatives à la 2ème série : milieux humides d'intérêt écologique	59
4.5. Décisions fondamentales relatives à la 3ème série : gestion sylvicole patrimoniale et paysagère générale	60
4.5.1. Mode de traitement - Méthode d'aménagement	60
4.5.2. Essences principales et critères 'exploitabilité	61
4.5.3. Détermination de l'effort de régénération	62
4.5.4. Classement des unités de gestion de la 3ème série	63

### TITRE 5 : PROGRAMME D'ACTIONS

5.1.	Dispositions concernant le foncier	66
5.1.1.	Les limites de la forêt	66
5.1.2.	Projets d'échanges ou d'extension d'emprises	66
5.2.	Dispositions en faveur de l'accueil du public	67
5.2.1.	Circulation et stationnement	67
5.2.2.	Possibilités de promenade et découverte	67
5.2.3.	Accueil - Information - Manifestations	68
5.2.4.	Insécurité et surveillance	69
5.3.	Dispositions en faveur des paysages	69
5.3.1.	Principes généraux	69
5.3.2.	Les arbres remarquables	70
5.3.3.	Les alignements et les routes arborées	70
5.3.4.	Résorption des points noirs paysagers	70
5.4.	Dispositions en faveur des sites archéologiques et culturels	71
5.5.	Dispositions en faveur de la biodiversité	72
5.5.1.	Principes généraux	72
5.5.2.	Connaissance, suivi et évaluation	72
5.5.3.	Série des milieux humides d'intérêt écologique	72
5.5.4.	Sites d'intérêt écologique particulier	73
5.5.5.	Les lisères	73
5.6.	Gestion de l'équilibre faune-flore : chasse et pêche	74
5.7.	Programme d'actions relatif à la 1ère série des parcs forestiers et pelouses	74
5.7.1.	Opérations sylvicoles : coupes	74
5.7.2.	Opérations sylvicoles : travaux	75
5.7.3.	Travaux pour l'accueil du public	75
5.8.	Programme d'actions relatif à la 2ème série des milieux humides d'intérêt écologique	76
5.9.	Programme d'actions relatif à la 3ème série de gestion sylvicole patrimoniale et paysagère générale	76
5.9.1.	Opérations sylvicoles : coupes	76
5.9.2.	Opérations sylvicoles : travaux	78
5.9.3.	Travaux pour l'accueil du public	79
5.10.	Actions de communication	79

## TITRE 6 : BILAN ECONOMIQUE ET FINANCIER

Ces données n'étant pas publiques, elles n'apparaissent pas dans cette version du document

*Au cours des âges, le manteau sylvestre quasi-impénétrable du paléolithique qui abritait et nourrissait quelques peuplades dont on a retrouvé des traces dans le bois de Clamart, a régressé sous le coup des défrichements effectués successivement par les hommes du néolithique se livrant à la culture et à l'élevage, par les celtes, par les romains qui l'ouvrent de leurs fameuses voies, enfin par les moines du Haut Moyen-Age qui cantonnent la forêt sur les terres peu favorables à l'agriculture et sur les sols les plus accidentés.*

*Au XV<sup>ème</sup> siècle, la forêt appartient à l'Hôtel Dieu de Paris, puis le massif de Meudon passe entre les mains des seigneurs laïcs : au XVII<sup>ème</sup> siècle, la forêt de Meudon se partage entre les seigneuries voisines de Chaville (famille LE TELLIER) et de Meudon (famille SERVIEN). L'une et l'autre séparent de mur leur domaine et s'attachent à le gérer rationnellement, organisant des coupes méthodiques et créant des voies d'accès. À la fonction économique de la forêt, elles ajoutent celle de lieu de plaisir, de beauté, de promenade, installant pour alimenter les châteaux tout un système hydraulique ponctué d'étangs et de plans d'eau : dès cette époque, s'esquisse donc, mais au profit de leurs seuls propriétaires, une sorte de fonction récréative de la forêt ...*

*L'aménagement hydraulique desservant les jardins du château de Meudon fut si coûteux qu'il ruina son auteur, Abel SERVIEN, marquis de Sablé, surintendant des Finances : en 1679, son fils vendit la forêt à François Michel LE TELLIER, marquis de Louvois, seigneur de Chaville et ministre de la Guerre de Louis XIV. LOUVOIS remanie le château de Meudon, demande à LE NOTRE de tracer les jardins du château et aménage tous le système hydraulique qui en dessert les nombreux bassins.*

*En 1691, à la mort de LOUVOIS, le domaine devient la propriété du Grand Dauphin, fils de Louis XIV ; en 1726, un édit royal le rattache à la couronne.*

*En 1773, le futur Louis XVI fait combler plusieurs des étangs, ne laissant subsister que ceux qui sont actuellement visibles en forêt domaniale de Meudon.*

*A la révolution, la forêt de Meudon devient propriété d'Etat.*

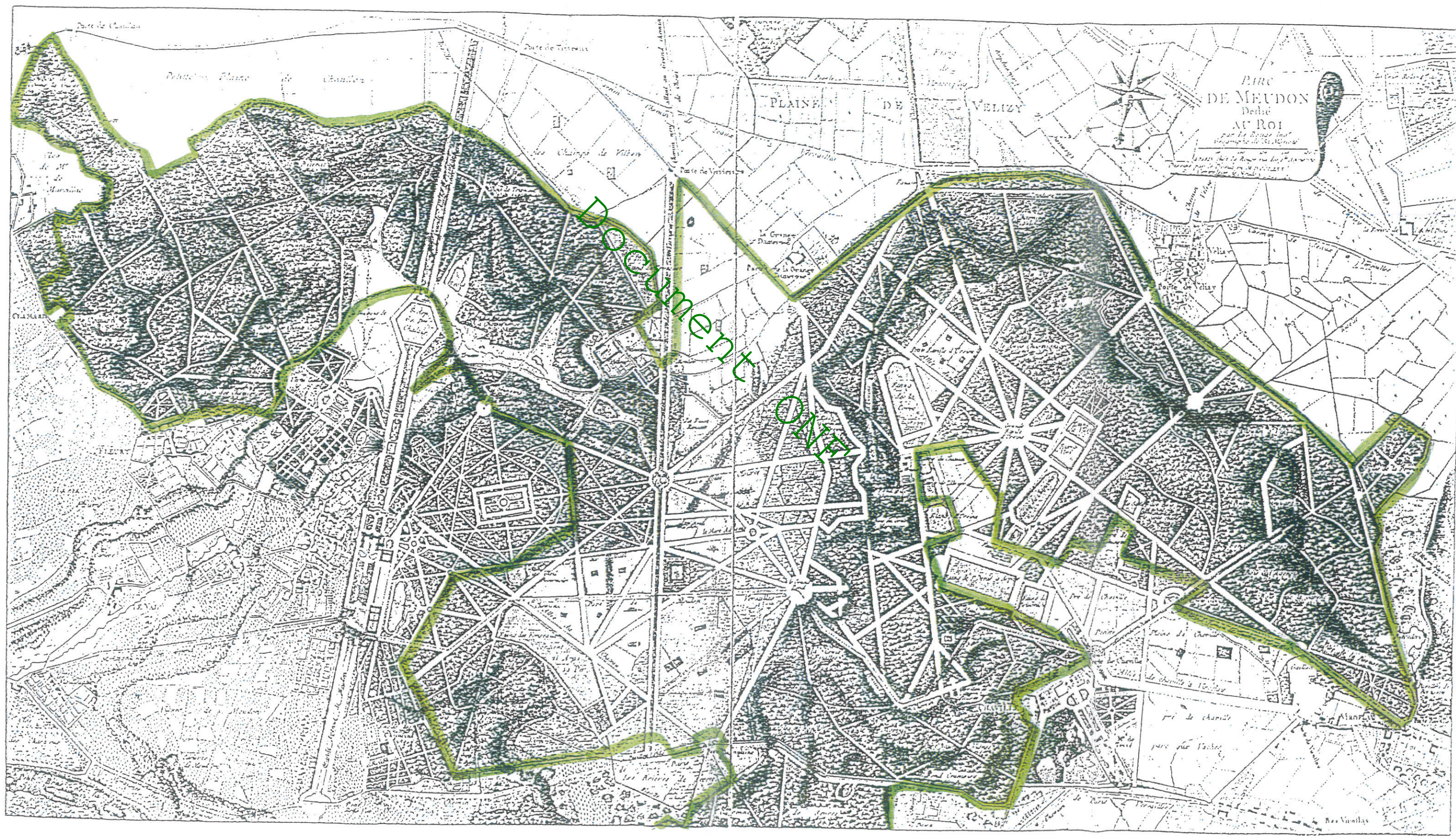
*Depuis lors, elle est restée domaniale après avoir fait partie de la liste de la couronne sous les Premier et Deuxième Empires.*

CARTE HISTORIQUE

Document ONE



LA FORÊT DOMANIALE DE MEUDON AU 18<sup>ème</sup> SIECLE





**CARTE DE SITUATION**

Document ONE



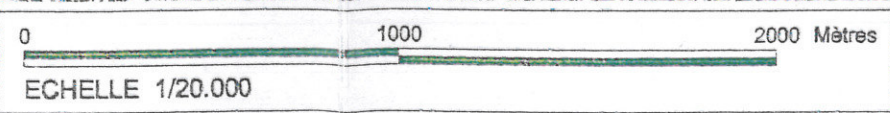
# FORÊT DOMANIALE DE MEUDON

## CARTE DE SITUATION

- Parcellaire
- Sousparcellaire
- Cadastre



Document  
OFFICE





### 0.1. Désignation et situation de la forêt (voir carte de situation)

La forêt domaniale de Meudon s'étend sur les départements des Hauts-de-Seine (92) et des Yvelines (78), sur le territoire des circonscriptions administratives suivantes :

DEPARTEMENTS	ARRONDISSEMENTS	COMMUNES
HAUTS-DE-SEINE	ANTONY BOULOGNE-BILLANCOURT	CLAMART SEVRES CHAVILLE MEUDON
YVELINES	VERSAILLES	VELIZY-VILLACOUBLAY VIROFLAY

La forêt domaniale de Meudon était recensée sur le tableau des propriétés de l'Etat sous les numéros 683 (Clamart) pour une superficie de 215,65 ha et 1787 (Sèvres, Chaville, Meudon, Vélizy-Villacoublay et Viroflay) pour une superficie de 887,32 ha dans le décret 66.425 du 17 Mai 1966.

Elle figure sur la liste annexée au décret 69.941 du 22 Septembre 1969 des forêts domaniales dont la gestion est confiée à l'Office National des Forêts.

L'Inventaire Forestier National la situe dans la région forestière dite "Pays des Yvelines" et l'a codifiée sous le numéro 20.

Elle est gérée par l'Office National des Forêts :

- la Direction Régionale d'Ile-de-France
  - le Service Interdépartemental de Versailles
    - le Groupe Technique de Chaville (codifié 30069)
      - les Triages de : Clamart (codifié 30161) : parcelles 1 à 27
      - Viroflay (codifié 30162) : parcelles 73, 75 à 98
      - Meudon (codifié 30163) : parcelles 28 à 72, 74

### 0.2. Contenance - Limites

L'arrêté du 26 Mars 1993 approuvant le précédent aménagement fixe à 1 080,19 ha la contenance de la forêt de Meudon.

Au 1er Juillet 1999, les fiches d'immatriculation au T.G.P.E. excluant les terrains des maisons forestières, indiquaient par commune les superficies données par le tableau ci-après :

COMMUNE	SURFACE T.G.P.E. (non bâtie)
Chaville (92)	133,3501 ha
Clamart (92)	215,7708 ha
Meudon (92)	360,2167 ha
Sèvres (92)	56,7563 ha
Vélizy-Villacoublay (78)	289,2076 ha
Viroflay (78)	35,7990 ha

Soit une surface totale de : 1 091,6020 ha



A cela s'adjoint une surface occupée par les maisons forestières de 3,6328 ha et celle des terrains de service restitués à la forêt mais non encore comptabilisés dans la surface forestière.

Partant de la surface T.G.P.E, il convient de prendre en compte certains éléments non encore enregistrés :

• restitution à la forêt de terrains de service des maisons forestières	+ 4,3701 ha
• rectification des limites entre les forêts domaniales de Meudon et de Versailles	- 2,9406 ha
• échange à Chaville (cimetière - Propriété Flammarion)	+ 0,1080 ha
• élargissement RN. 118 (non régularisé)	- 10,9783 ha
	<hr/>
	- 9,4408 ha

La surface de la forêt domaniale de Meudon est donc de 1.085,7940 ha dont une surface à aménager (hors bâti) de 1 082,1612 ha.

Cette surface inclut 3,3147 ha de concessions d'occupation de terrain et 9,9707 ha de plans d'eau.

### Etat des limites

L'arpentage de la forêt domaniale de Meudon a été terminé le 31 Octobre 1895 et reporté sur plan au 1/5000<sup>ème</sup> (4 séries : Clamart, Chaville, Meudon et Viroflay).

Aucune trace d'approbation de cet arpentage n'a pu être retrouvée.

Les limites étaient matérialisées par des murs, fossés, palissades, haies.

Lorsque la forêt devient royale au XVIII<sup>ème</sup> siècle, le roi fait détruire le mur existant séparant les domaines de Chaville et Meudon, mais ne juge pas utile d'enclorre cette forêt comme à Versailles ou à Saint-Germain.

Les limites actuelles ne posent en général pas de problèmes. Le périmètre de la forêt domaniale de Meudon est en effet de 58,72 km sur lesquels 44,395 km sont nettement matérialisés (mur, emprises publiques, clôtures) bien que non bornés.

On trouve également 0,515 km de périmètre borné mais dont on ne possède pas les procès-verbaux de délimitation et bornage, 6,028 km bornés avec procès-verbal de bornage et 7,782 km de limites non matérialisées concernant principalement le CD.53 (Vélizy), le CD.2 (Clamart) et le chemin rural de Clamart.

Les limites ont été reportées au Service Interdépartemental de Versailles sur système d'information géographique à partir desquels sont établies les cartes de ce document.

Il faut noter à propos de ces limites que sur Clamart, 555 ml de mur appartiennent à l'Etat et 235 ml aux riverains avec tour d'échelle de 1 m sur la forêt domaniale.

La forêt est traversée par plusieurs routes publiques

Axe Nord-Sud : . RN.118  
. CD.2  
. CD.406  
. CD.53  
. Rue de la Garenne

Axe Est-Ouest : . CD.181  
. Rue Gevelot

A l'exception du chemin rural de Meudon (de la RN. 118 à la route forestière de la Patte d'Oie) et du chemin rural du Parc (de la fin de la route de Crouy au Petit Drapeau), les autres chemins en forêt domaniale sont des chemins forestiers.

### 0.3. Droits divers

#### Concessions

En 1999, la forêt domaniale de Meudon fait l'objet de 277 dossiers de concessions dont 159 ouvertures de portes, 35 lignes électriques ou téléphoniques, 36 canalisations de gaz ou d'eau.

Il existe 22 servitudes légales accordées pour la durée de vie de l'ouvrage :

ME.083	C.G.E.	Canalisation d'eau: $\varnothing$ 250 mm	Cordon de Viroflay	(245 ml)
ME.113	G.D.F.	Canalisation de gaz : $\varnothing$ 42 mm	Parcelle 66	(42 ml)
ME.114	G.D.F.	Canalisation de gaz : $\varnothing$ 200 mm	Parcelle 57	(266 ml)
ME.115	G.D.F.	Canalisation de gaz : $\varnothing$ 400 mm	Cordon de Viroflay	(5.597 ml)
ME.116	G.D.F.	Canalisation de gaz: $\varnothing$ 300 mm	Route Forestière du Tronchet	(260 ml)
ME.117	G.D.F.	Canalisation de gaz	Cordon de Vélizy	(1.200 ml)
ME.118	G.D.F.	Canalisation de gaz	Cordon de Vélizy, Pelles 85, 90	(2.626 ml)
		Poste de détente	Parcelles 93	
		Chambres à vannes souterraines	Parcelles 82, 85, 97	
		Canalisations eau et électricité	Cordon de Vélizy	(560 ml)
ME.150	P.T.T.	Chambre téléphonique	Parcelle 28	
ME.195	P.T.T.	Ligne téléphonique souterraine	R.F. Sablée	(800 ml)
ME.196	P.T.T.	Ligne téléphonique souterraine	R.F. du Pavé de Meudon	(124 ml)
ME.199	P.T.T.	Canalisation d'eau	R.F. de la Mare Adam	(380 ml)
ME.200	P.T.T.	Câble souterrain	Chemin de Meudon	(580 ml)
ME.201	P.T.T.	Câble souterrain	R.F. de la Porte Dauphine	(1.300 ml)
ME.202	P.T.T.	Câble souterrain	R.F. des Capucines	(2 10 ml)
ME.203	P.T.T.	Câble souterrain	R.F. Bois Blancs et Porte Dauphine	(750 ml)
ME.258	G.D.F.	Canalisation de gaz: $\varnothing$ 100 mm	R.F. des Potillons et Gallardon	(590 ml)
ME.260	P.T.T.	Ligne téléphonique	R.D. Royale et des 6 Frênes	(5 19 ml)
ME.282	P.T.T.	Ligne téléphonique	Parcelle 21	(84 ml)
ME.325	E.D.F.	Ligne souterraine	Allées Noire, Cavalière Blanche, R.F. du Cordon du Haut, du Cordon de Vélizy, R.F. du Tronchet, R.D. Croy	(6.190 ml)
ME.331	P.T.T.	Câble téléphonique aérien	Parcelle 34	(118 ml)
ME.360	G.D.F.	Poste de détente	Parc forestier de Viroflay	
ME.396	C.G.E.	Canalisation d'eau: $\varnothing$ 100 et 200 mm	R.F. de la Morte Bouteille	(475 ml)

#### Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation et l'occupation du sol

- Protection des sites et des monuments naturels inscrits et classés :

- terrain situé dans la perspective de la Terrasse de Meudon : site inscrit du 17 Mai 1941
- forêt domaniale de Meudon, territoire de Meudon (sauf parc forestier du Tronchet), de Sèvres, de Chaville, de Vélizy-Villacoublay et de Viroflay: site inscrit du 20 Décembre 1967
- étang des Fonceaux : site inscrit du 30 Juillet 1945
- étang d'Ursine et ses berges : site inscrit du 31 Octobre 1945

- Monuments historiques et protection de ces monuments :

- menhir dit "La Pierre aux Moines" : classé monument historique le 9 Mai 1896
- zone de protection de l'église de Clamart : inventaire des monuments historiques du 19 Octobre 1928
- hôtel de ville de Clamart (fenêtre à tympan sculpté) : inventaire des monuments historiques du 10 Avril 1929
- maison de l'abbé DELILLE à Clamart, 26 avenue du Président Roosevelt : inventaire des monuments historiques du 24 Août 1954
- villa VAN DOESBURG à Meudon, 29 rue Charles Infroit : inventaire des monuments historiques du 28 Décembre 1965
- avenue du Château et domaine de Meudon dans son ensemble : classés monuments historiques le 6 Octobre 1958
- boiseries et décorations Louis XVI provenant du salon de l'hôtel PAISENT à Caen, 4 avenue Marcellin Berthelot à Meudon: inventaire des monuments historiques du 6 Octobre 1958
- ancien Hôtel MONTESPANT à Sèvres, 164 Grande Rue : inventaire des monuments historiques du 20 Février 1974
- pavillon Saint-Vigor et jardins à Viroflay : inventaire des monuments historiques du 24 Août 1945.

De plus, la forêt de Meudon (communes de Viroflay et Vélizy-Villacoublay) est concernée par la protection périphérique éloignée du domaine de Versailles (servitude MALRAUX) par décret du 15 Octobre 1964.

- Servitudes radio-électriques :

- zone de garde du centre de Meudon (92-14-02) : décret du 10 Mars 1961
- zone de dégagement du centre de Meudon (92-14-02), altitude maximum autorisée 185 NGR décret du 10 Mars 1961
- zone de protection radioélectrique de la tour de Meudon (92-29-01): décret du 7 Mai 1958
- zone de dégagement du centre de Vélizy-Villacoublay (78-52-15): décret du 11 Juillet 1964
- zone de protection de la station de Fontenay-sous-Bois : décret du 29 Mai 1970
- zone de dégagement des faisceaux hertziens :
  - ↪ Fontenay-Meudon : Altitude maximum autorisée < 15 m du sol: décret du 12 Mars 1962
  - ↪ Paris-Lyon-Marseille (92-22-01): altitude maximum autorisée 185 m NGF : décret du 7 Avril 1961
  - ↪ Meudon-Videlles (Paris-Clermont-Ferrand) (92-22-01 et 94-22-01) : altitude maximum autorisée 185 m NGF : décret du 27 Janvier 1975
  - ↪ Montmorency-Villacoublay (95-72-73 et 78-52-15) : altitude maximum 185 m NGF : décret du 18 Septembre 1973
  - ↪ Meudon-Paris (Place Beauvais) (92-14-02 et 75-14-01) : altitude maximum 200-240 m NGF : décret du 8 Novembre 1972
  - ↪ Meudon-Paris (Cognacq Jay) (75-13-01) : altitude maximum 170-185 m NGF : décret du 10 Juillet 1961
  - ↪ Meudon-Morte Fontaine (92-22-01): altitude maximum 180-185 m NGF : décret du 23 Février 1961

- ↖ Meudon-Paris (tour Maine Montparnasse) (92-22-01 et 75-22-05) altitude maximum 185-215 m NGF : décret du 30 Août 1970
- ↖ Paris-Normandie-Bretagne (92-22-0 1): altitude maximum 175 m NGF : décret du 6 Juillet 1961
- ↖ Paris-Lille (92-22-01): altitude maximum 175 m NGF: décret du 7 Mai 1958
- ↖ Paris-Bordeaux (78-22-02) : altitude maximum 200 m NGF : décret du 25 Mars 1970
- ↖ Le Chesnay-Meudon : altitude maximum 185 m NGF : décret du 8 Novembre 1972
- ↖ Paris-Caen : altitude maximum 185 m NGF : décret du 17 Mars 1978
- ↖ Meudon-Sermaise (Paris-Chartres) (92-22-05): hauteur maximum par rapport au sol 25 m
- ↖ Meudon-Saclay (92-22-03): décret du 29 Mai 1970
- ↖ Paris (tour Montparnasse)-Vélizy (75-22-05 et 78-22-03) : décret du 12 Mars 1961.

- Servitudes aéronautiques :

Elles sont liées à l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay et à l'Héliport de Paris.

- Servitudes de transport de gaz à haute-pression

- ø 600: Meudon-Viroflay
- ø 300 et ø 400: zone industrielle Vélizy-Viroflay.

A ces servitudes légales, s'ajoutent les contraintes particulières sur la commune de Clamart

- zone de carrières sous la forêt domaniale de Meudon (parcelles 4 et 5)

- sites archéologiques connus :

- enceinte de terre (parcelle 5)
- site archéologique du Tapis Vert
- site archéologique du Trou au Loup (Est du CD.2)

### **Enclaves privées**

De nombreuses enclaves privées ou communales se situent dans la forêt domaniale de Meudon. Il s'agit pour l'essentiel d'équipements publics ou collectifs tels que : cimetières, stades, courts de tennis, restaurants ou tour hertzienne ... compte-tenu de leur caractère d'équipement pérenne, il n'est pas envisageable de les résorber par un remembrement ou des échanges. Elles impliquent l'accès routier à de nombreux points à l'intérieur du massif forestier par des routes forestières qui devront rester ouvertes à ce titre.



CARTE DES SERTIVUDES

Document ONE



# FORÊT DOMANIALE DE MEUDON

## CARTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

### SITES INSCRITS ET CLASSES

- A PERSPECTIVE DE LA TERRASSE DE MEUDON
- B FORÊT DOMANIALE DE MEUDON ( TERRITOIRE DE MEUDON )
- C ETANG DES FONCEAUX
- D FORÊT DOMANIALE DE MEUDON ( TERRITOIRE DE SEVRES )
- E FORÊT DOMANIALE DE MEUDON ( TERRITOIRE DE CHAVILLE )
- F FORÊT DOMANIALE DE MEUDON ( TERRITOIRE DE VELIZY-VILLACOUBLAY )
- G FORÊT DOMANIALE DE MEUDON ( TERRITOIRE DE VIROFLAY )

### PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

- A MENHIR DIT "LAPIERRE AUX MOINES"
- B EGLISE DE CLAMART
- C HÔTEL DE VILLE DE CLAMART
- D MAISON DE L'ABBE DELILLE
- E VILLA VAN DOESBURG
- F DOMAINE DU CHÂTEAU DE MEUDON
- G 4 AVENUE MARCELLIN BERTHELOT
- H HÔTEL MONTESPANT
- I FAVILLON ST VIGOR ET JARDIN

### SERVITUDES RADIOELECTRIQUES

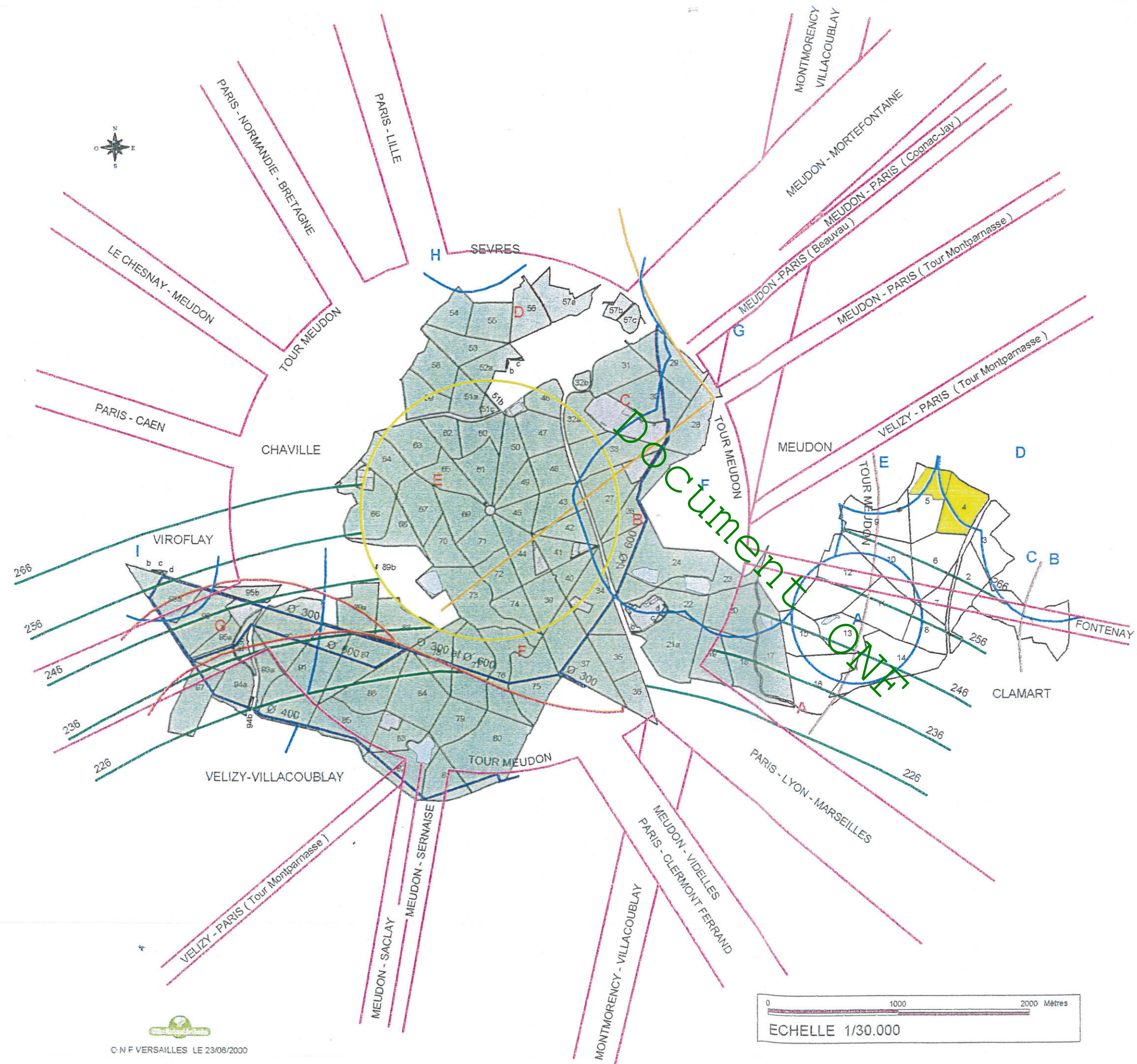
- ZONE DE GARDE
- ZONE DE DEGAGEMENT (CENTRE DE MEUDON)  
(CENTRE DE VELIZY)
- ZONE DE PROTECTION

### SERVITUDES AERONAUTIQUES

- AERODROME DE VELIZY
- HELIPORT DE PARIS

### AUTRES SERVITUDES

- CANALISATION TRANSPORT DE GAZ A HAUTE PRESSION
- ZONE DE CARRIERES SOUTERRAINES
- ETANG
- ENCLAVES



0 1000 2000 Mètres  
ECHELLE 1/30.000



## Plan d'occupation des sols

La forêt domaniale de Meudon est intégralement classée aux P.O.S. des communes concernées en zone naturelle N.D. avec la servitude d'espace boisé classé, à l'exception de :

- maison forestière de Gallardon sur Sèvres
- stade des Fontaines (en forêt domaniale sur Sèvres)
- maison forestière de Viroflay sur Viroflay
- étangs de Meudon, Villebon, Trivaux sur Meudon

qui sont classés en N.D. seulement (sans servitude d'espace boisé classé).

Il faut noter également sur le P.O.S. de Meudon un périmètre sensible SNCF touchant la forêt domaniale et correspondant au passage en souterrain du RER (ligne C).

L'état des POS est le suivant :

- Clamart : Mis à jour en 1999
- Chaville : Document opposable de 1998
- Meudon : Révision en cours
- Sèvres : Mis à jour en 1996
- Viroflay : Révision en cours
- Vélizy : Document opposable de 1993

## 1.1. Facteurs écologiques

### 1.1.1. Situation géographique et topographique

La forêt domaniale de Meudon est située sur la rive gauche de la Seine entre Clamart et Versailles, à 9 km à l'Ouest - Sud.Ouest du centre de Paris et à moins de 4 km du périphérique.

Elle présente du relief entre 99 m et 178 m :

- 1,6 ha inférieur à 100 m d'altitude (point bas 99 m à la Fontaine Ste-Marie, parcelle 12)
- 162,5 ha compris entre 100 et 125 m d'altitude
- 207,8 ha compris entre 125 et 150 m d'altitude
- 696,4 ha compris entre 150 et 175 m d'altitude
- 25,4 ha supérieur à 175 m d'altitude (point haut: 178 m, parcelle 85)

La zone de plateau, à très faible pente (altitude comprise entre 160 et 175 m) occupe toute la partie centrale de la forêt ainsi que la frange Sud (plateau de Villacoublay).

Au Nord et à l'Ouest des coteaux de pente moyenne, 15 %, marquent les dépressions urbanisées (Viroflay, Vélizy bas, Chaville, Sèvres, Meudon, Clamart).

De nombreux étangs occupent les bas fonds de la forêt. Certains étangs ayant été comblés depuis le XVIII<sup>ème</sup> siècle, il ne subsiste aujourd'hui que les étangs suivants :

- étang des Ecrevisses (Vélizy) (0,70 ha)
- étang du Trou aux Gants (Vélizy) (1,50 ha)
- étang d'Ursine (Vélizy) (1,50 ha)
- étang de Villebon (Meudon) (1,92 ha)
- étang de Meudon (Meudon) (1,62 ha)
- étang de Trivaux (Meudon) (0,90 ha)
- étang de la Garenne (Clamart) (1,25 ha)

Il faut noter aussi l'existence de sources plus ou moins aménagées

- source Ferrugineuse (parcelle 73), résurgences parcelles 68 et 70
- source de la Fontaine Sainte-Marie (parcelle 12), et résurgence dénommée source Saint-Louis
- source de la Garenne (parcelle 13)
- fontaine du Doisu (parcelle 63)
- source du bocage (parcelle 92)

### 1.1.2. Climat

Les mesures auxquelles on peut se référer sont celles de la station de l'I.N.R.A. à Versailles et de la base aérienne de Vélizy-Villacoublay.

La température moyenne est de 10°5 avec Janvier comme mois le plus froid, Juillet étant souvent le plus chaud.

Le nombre de jours de gelée est en moyenne de 50 jours par an (de Novembre à Mars).

La pluviométrie annuelle de 600 mm est assez bien répartie, le mois le plus pluvieux étant le mois de Novembre.

Les vents d'Ouest sont dominants, complétés par une bise du Nord froide en hiver.



Les hivers les plus rigoureux de 1982 (très verglacé), 1985 et 1986 (- 20° pendant 10 jours) ont entraîné des dégâts tels que gélivures sur le chêne sessile et fentes sur les troncs des jeunes érables dans certains points bas (parcelle 4 en particulier). La tempête du 2 Février 1990 a affecté assez faiblement les peuplements (1.300 m<sup>2</sup> de chablis).

Durant la période de rédaction de cet aménagement s'est produit un événement climatique tout à fait exceptionnel : la tempête du 26 Décembre 1999. Ce jour là, vers 7 h du matin, les vents atteignent des vitesses encore jamais observées depuis le début des observations météorologiques.

On relève en particulier :

- 169 km/h en rafales et 112 km/h en moyenne à Toussus-le-Noble
- 151 km/h en rafales et 94 km/h en moyenne à Villacoublay.

Les dégâts sont considérables dans la forêt lorsque l'effet relief s'est conjugué à la trajectoire de la tempête.

Sans remettre en cause le caractère tout à fait exceptionnel de cette tempête, il faut noter la multiplication des gros orages avec en 1999 un orage d'intensité centenaire le 30 Mai entraînant un fort ruissellement et une érosion importante, ainsi qu'un autre le 12 Décembre, responsable de la casse de plusieurs arbres remarquables isolés.

Simultanément, la pluviométrie de décembre, trois fois supérieur à la normale, a gorgé d'eau les sols.

### 1.1.3. Géologie

La carte géologique au 1/50.000ème - feuille n° XXII-14 Paris - indique que le soubassement de Meudon appartient au tertiaire (éocène et oligocène).

La majorité de la forêt est située sur les sables et grès de Fontainebleau (stampien) que surmontent les argiles à meulière de Montmorency (stampien supérieur) recouvert par des placages de limons des plateaux assez bien développés sur toute la zone centrale de la forêt (parcelles 26 à 47) et en bordure Sud (parcelles 1, 85, 90 et 97) ainsi que par des placages de sables de Lozère très limités en épaisseur formant une languette étroite entre le limon des plateaux et les meulière de Montmorency (parcelles 37, 38, 39 et 44).

Les affleurements de marnes à huîtres et marnes vertes (oligocène inférieur) et de marnes supragypseuses (éocène supérieur) se localisent en bas de pente des versants exposés au Nord et à l'Ouest (parcelles 53, 54, 58, 59, 66, 68, 70) et dans certaines dépressions (parcelles 61, 62, 63, 65). Il s'agit de zones de sources.

Les paysages de cette forêt sont étroitement liés à son histoire géologique qui s'est matérialisée par le creusement du plateau, l'érosion ayant maintenu des coteaux boisés dominant la vallée. L'urbanisation s'est établie à l'affleurement des marnes où jaillissent les sources. Par la suite, le plateau de Villacoublay, domaine agricole jusqu'au milieu du XX<sup>ème</sup> siècle, s'est également urbanisé, faisant place à une vaste zone industrielle et d'habitations.

Il faut également noter sur le territoire de Clamart, et du bas Meudon, l'existence de carrières souterraines dues à l'exploitation de la craie dès le XVIII<sup>ème</sup> siècle.

On trouvera ci-après une coupe géologique établie par M. GALOYER, correspondant du Muséum d'Histoire Naturelle, qui poursuit ses travaux après la découverte de concrétions apparues à l'occasion des chablis.

**COUPE GEOLOGIQUE EXTRAITE DE L'ARTICLE DE M. Alain GALOYER**

**(Bulletin d'information géologique du Bassin Parisien - 1990)**

Document ONE

**CARTE GEOLOGIQUE**

Document ONE



# FORÊT DOMANIALE DE MEUDON

## CARTE GEOLOGIQUE

### QUATERNAIRE

LP LIMON DES PLATEAUX

### TERTIAIRE

m1 SABLE DE LOZERE (MIOCENE INFERIEUR)

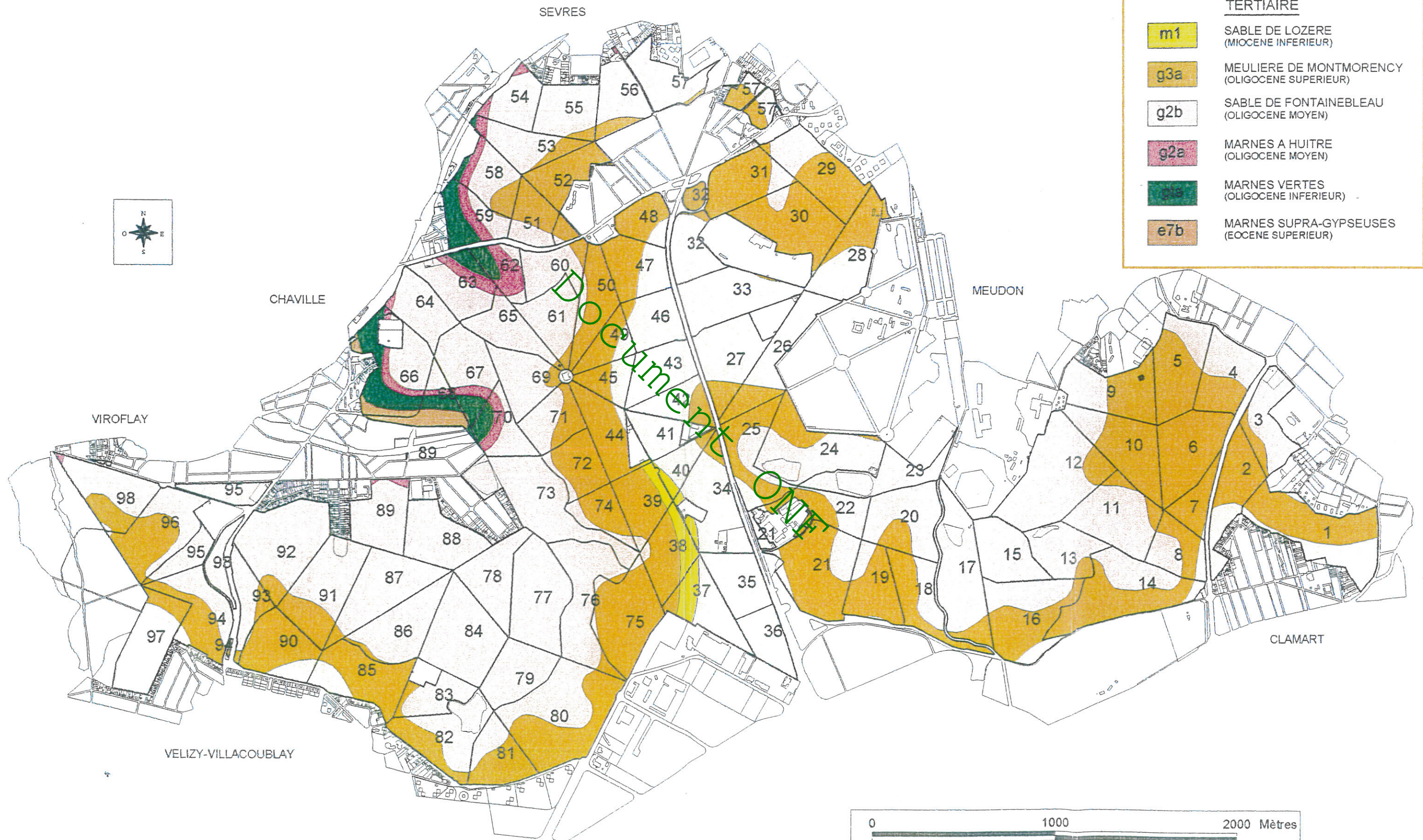
g3a MEULIERE DE MONTMORENCY (OLIGOCENE SUPERIEUR)

g2b SABLE DE FONTAINEBLEAU (OLIGOCENE MOYEN)

g2a MARNES A HUITRE (OLIGOCENE MOYEN)

g1b MARNES VERTES (OLIGOCENE INFERIEUR)

e7b MARNES SUPRA-GYPSEUSES (EOCENE SUPERIEUR)





#### 1.1.4. Pédologie

Les études pédologiques faites, tant en forêt domaniale de Versailles (D.E.A. de Melles LALLEMENT et MERLIN de la Faculté d'Orsay), qu'en forêt domaniale de Fausses-Reposes (maîtrise de Sciences et Techniques de M. PAGNIEZ, Paris VIII) sont parfaitement transposables sur Meudon.

En effet, on se trouve avec la même topographie sur des couches géologiques identiques et avec un faible éloignement géographique.

On trouvera donc les sols suivants :

- des sols bruns lessivés provenant du limon des plateaux et de l'argile à meulière. On les trouve sur le plateau central et en bas de pente.
- des sols lessivés acides en bordure de plateau dérivant d'argile à meulière faiblement recouverte par les limons.
- des sols à tendance podzoliques sur les pentes sableuses (sables de Fontainebleau).
- des sols hydromorphes sur les marnes, sur les colluvions de bas de pente et dans les bas fonds.

Les facteurs limitants pour la végétation forestière sont :

- la faible réserve en eau et la pauvreté chimique des sols sableux
- la présence par endroits d'un banc de meulière réduisant la profondeur de sol prospectable par les racines
- le piétinement dans les zones à forte fréquentation du public qui a parfois créé un sol compacté, imperméable et mettant à nu les racines superficielles. Un travail du sol y est indispensable avant régénérations.

#### 1.1.5. Synthèse des facteurs écologiques : les stations forestières

L'étude de M. DARGIER de SAINT-VAULRY, réalisée en 1961, et la transposition des observations réalisées sur les massifs voisins (Fausses-Reposes et Versailles) très semblables, permettent de définir quatre types de stations forestières, en tenant compte de la profondeur du sol par référence aux directives locales d'aménagement :

< Chênaie sessiliflore oligotrophe (sur argiles à meulière et sables de Fontainebleau) : soit 748 ha 30 a 93 ca (station forestière n° 4)

Sur les pentes et le plateau avec deux faciès :

(C.S.p.) - sol profond 605 ha

(C.S.s.) - sol superficiel 143 ha

C'est la formation principale de cette forêt. La variante à sol superficiel se rencontre

- ▷ sur les plateaux où le banc de meulière est proche de la surface (bois de Clamart, bois des Bruyères)
- ▷ sur les plateaux très perturbés par d'anciennes exploitations de meulières ou par des ouvrages militaires (canton des Fonceaux)
- ▷ sur certaines pentes où la nature géologique (sables de Fontainebleau), la topographie (pente de 15 % environ) et l'exposition donnent des peuplements assez malvenants.

- ↪ Chênaie pédonculée sessiliflore (C.S.C.P.) sur les plateaux recouverts de limon et qui occupe 168 ha (station forestière n° 10)
- ↪ Chênaie pédonculée charmaie et hêtraie-chênaie à flore de chênaie-charmaie sur sol profond (C.P.C.H.p.) dans les bas de pente bien drainés et les thalwegs : soit 147 ha (station forestière n° 11)
- ↪ Aulnaie-frênaie-Peupleraie (A.F.P.) dans les bas de pente mouilleux et zones d'anciens étangs soit 19 ha (station forestière n° 19).

Document ONE





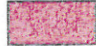
CARTE DES STATIONS

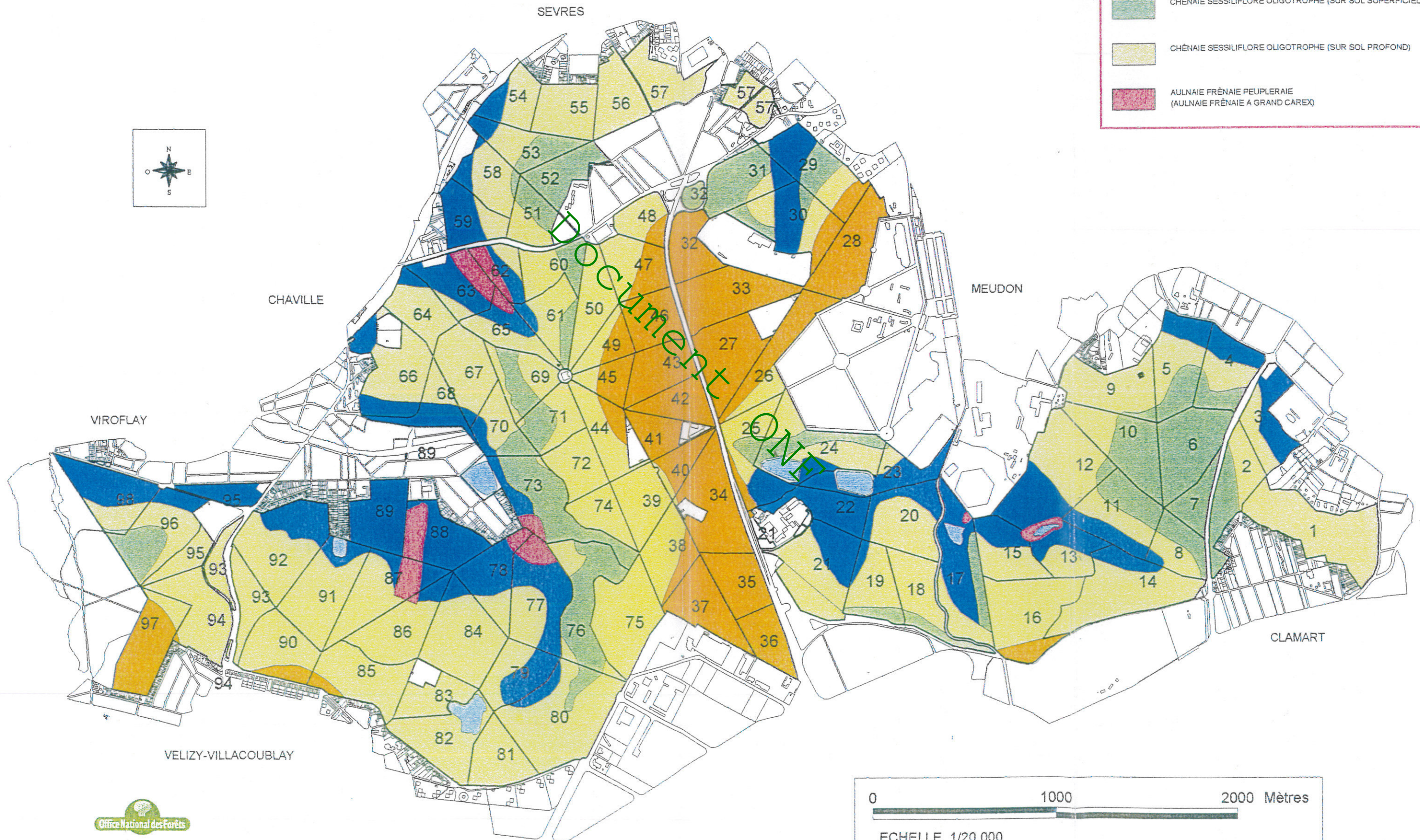
Document ONE



# FORÊT DOMANIALE DE MEUDON

## CARTE DES STATIONS FORESTIERES

-  CHÊNAIE PEDONCULEE SESSILIFLORE (CHÊNAIE PEDONCULEE SESSILIFLORE MESOTROPHE A CHARME, TILLEUL)
-  CHÊNAIE PEDONCULEE CHARMAIE ET HÊTRAIE CHÊNAIE A FLORE DE CHÊNAIE CHARMAIE (SUR SOL PROFOND)
-  CHÊNAIE SESSILIFLORE OLIGOTROPHE (SUR SOL SUPERFICIEL)
-  CHÊNAIE SESSILIFLORE OLIGOTROPHE (SUR SOL PROFOND)
-  AULNAIE FRÊNAIE PEUPLERAIE (AULNAIE FRÊNAIE A GRAND CAREX)



0 1000 2000 Mètres

ECHELLE 1/20.000



### 1.1.6. Comportement des essences

#### LE CHENE SESSILE

Il est répandu dans toute la forêt et est généralement caractérisé par un fût relativement court et un houppier largement développé (héritage du traitement en taillis sous futaie).

La hauteur dominante varie de 25 à 35 m selon les parcelles. Quelques grosses réserves ont un diamètre dépassant 100 cm.

Sa longévité et ses facultés de résistance à une fréquentation touristique importante en font une essence très intéressante.

En ce qui concerne sa régénération, des glandées partielles apparaissent en moyenne tous les 2-3 ans, une glandée totale intervenant tous les 6-7 ans en moyenne permettant d'envisager sa régénération naturelle. Il faut également noter l'existence de sujets remarquables et historiques dans la forêt :

- le chêne de la Vierge à Viroflay (parcelle 95bis)
- le chêne des Missions à Meudon (parcelle 74)
- le chêne du Tapis Vert à Clamart (parcelle 14)

#### LE CHENE PEDONCULE

Il est bien moins représenté que le chêne rouvre mais on le rencontre en mélange avec ce dernier dans les milieux les plus frais (bas de pente en particulier).

Sa longévité inférieure à celle du chêne rouvre et ses exigences du point de vue hydrique font qu'on ne le privilégiera pas à l'exception des stations où il est bien adapté.

#### LE HETRE

Bien que théoriquement en dehors de son aire de répartition (avec une pluviométrie inférieure à 650 mm/an) on trouve certains sujets isolés en forêt domaniale de Meudon. Il a été beaucoup utilisé en reboisement dans les années 1965-1980 (30 % des plantations réalisées).

Il constitue une essence d'accompagnement intéressante sur les meilleurs sols où il vient d'ailleurs parfois spontanément.

#### LE FRENE

Il existe de manière disséminée dans les peuplements sur sols frais des bas de pente. On le retrouve également en peuplement de futaie en mélange avec l'érable sycomore dans d'anciennes terres de culture reboisées au début du siècle (parcelles 40, 41 et 42 sur limon des plateaux). Dans ce cas, il se présente sous la forme d'arbre très élancé.

Il fructifie abondamment et nécessite des éclaircies fortes et rapprochées. Cependant sa faible longévité et la présence du cœur noir le destinent plutôt au rôle d'essence d'accompagnement dans les peuplements.

#### L'ERABLE SYCOMORE et L'ERABLE PLANE

On les trouve comme le frêne, de manière disséminée, souvent plus abondants dans les parcs forestiers.

Ils doivent rester une essence d'accompagnement sans prendre trop d'importance, compte tenu de leur dynamique étouffante pour les autres essences.

L'érable sycomore a fait l'objet d'attaques importantes par la maladie de la suie (*Cryptostroma corticale*) ayant entraîné la mort de sujets âgés dans les zones de parc à sol particulièrement compacté (Vélizy, Viroflay, Meudon-la-Forêt).

### LE MERISIER

Il est rare et disséminé dans les parcelles sur limon des plateaux (parcelles 35, 36 en particulier) en compagnie du frêne et de l'érable sycomore.

Sa longévité est assez courte et il nécessite une sylviculture dynamique.

### LE CHATAIGNIER

C'est de loin l'essence la plus importante de tout le massif

Il se rencontre essentiellement sous forme de taillis âgé de 40 à 50 ans environ avec quelques gros arbres de franc-pied.

Le vieillissement du taillis ainsi que les opérations de balivage menées depuis 25 ans ont permis le passage du régime de taillis sous futaie à celui d'une futaie sur souche mélangée appréciée par le public qui fréquente la forêt.

Les brins de 30-35 cm de diamètre sont en principe bien venants et exempts de roulure. Ils sont valorisés sous forme de petites grumes destinées à l'exportation (petits sciages - tonnellerie et parquets).

Pour les diamètres supérieurs, le risque de roulure augmente très rapidement. Cependant, on connaît mal le comportement du châtaignier mené en futaie dans notre région.

Le châtaignier fructifie assez bien et la récolte des châtaignes à l'automne est une activité très importante pour les usagers de la forêt.

Par ailleurs, son dynamisme, y compris sur sols pauvres, permet de mener une sylviculture basée sur les peuplements en place respectueuse des paysages.

### LES PEUPLIERS CULTIVES

Ils sont limités à une jeune plantation âgée de 17 ans (parcelle 77).

Il s'agit de l'espèce Robusta.

Les peupleraies ne correspondent pas à l'objectif fixé pour cette forêt : aspect "artificiel" mal ressenti par le public, arbres peu longévifs nécessitant un renouvellement trop fréquent. Ils ne seront pas renouvelés après exploitation. Quelques sujets isolés peuvent par contre procurer un bel effet paysager.

### LES ESSENCES D'ACCOMPAGNEMENT sont très diversifiées

- ← le CHARME existant en sous-étage sur les limons des plateaux et en bas de pente.
- ← le BOULEAU qui colonise essentiellement les jeunes peuplements ainsi que les futaies très claires.
- ← l'AULNE en mélange avec le TREMBLE dans les stations très mouilleuses.
- ← le PIN SYLVESTRE en bouquets d'arbres adultes (parcelle 92). Ces bouquets résineux ont un intérêt paysager. Il sera souhaitable de les conserver bien que la vocation de cette forêt soit dans les feuillus.
- ← le CEDRE DE L'ATLAS, le CYPRES CHAUVE ... à titre de quelques individus ou bouquets dans la forêt, plantés parfois de longue date pour leur intérêt esthétique ou de curiosité ...

Selon les stations et compte tenu du comportement des essences, les meilleures potentialités forestières pour cette forêt à vocation d'accueil du public sont données dans le tableau suivant :

Types de station	Peuplements objectifs		Surface		
	Essences principales Désignation/Comportement		Essences secondaires d'accompagnement	Ha	%
Chênaie sessiliflore oligotrophe sol superficiel CSs	Châtaignier	B	Pins sylvestre et laricio Sorbier des oiseleurs Bouleau	143	13,2
Chênaie sessiliflore oligotrophe sol profond CSP	Chêne rouvre	B	Hêtre Pins Sorbier	605	55,9
Chênaie pédonculée sessiliflore mésotrophe CSCP	Chêne rouvre	TB	Merisier	168	15,5
	Chêne pédonculé	B	Charme		
	Frêne	B	Tilleul Erable sycomore Sorbiers		
Hêtraie Chênaie à flore de chênaie-charmaie sol profond CPCHP	Chêne rouvre	TB	Merisier	147	13,6
	Chêne pédonculé	TB	Charme		
	Frêne	B	Tilleul		
	Hêtre	B	Erable sycomore Sorbiers Alisiers		
Aulnaie-frênaie peupleraie AFP	Alisier	B	Alisier	19	1,8
	Tilleul	M	Erable		
	Frêne	B	Charme Chêne pédonculé		

M = Moyen

B = Bon

TB = Très bon

Au-delà des essences citées dans ce tableau, les autres essences présentes sur les parcelles seront utilisées en accompagnement.

Par ailleurs, des essences telles que pin Laricio, cyprès chauve, mélèze, cèdre, hêtre pourpre ... pourront être utilisées en sujets isolés ou bouquets ornementaux.

## 1.2. Habitats naturels

Il n'existe pas d'habitat naturel d'intérêt communautaire au sens de la Directive Européenne 92/43 du 21 Mai 1992, dans la forêt de Meudon.

Cet espace naturel étant l'un des rares espaces de cette qualité dans la 1<sup>ère</sup> couronne parisienne, il constitue avec les autres forêts domaniales des Hauts-de-Seine l'ossature des "espaces naturels sensibles" définis par ce département en 1999.

## 1.3. ZNIEFF et ZICO

En 1985, les services du Ministère de l'Environnement ont procédé à un inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique en Ile-de-France (ZNIEFF).

La forêt de Meudon est intéressée sous deux aspects :

### ZONES TERRESTRES

L'ensemble de la forêt de Meudon sur les territoires communaux de Vélizy-Villacoublay, Sèvres, Chaville et Meudon, est recensé comme Grand Ensemble Naturel (ZNIEFF de type 2 n° 1693).

### ZONES HUMIDES

Les deux sites suivants sont recensés comme Secteur d'intérêt Biologique Remarquable (ZNIEFF de type 1) :

- étang de Meudon (ZNIEFF n°1688)
- marais de La Garenne (ZNIEFF n° 1689). Une note sur la richesse du marais de La Garenne avait été établie par M. BOUBY en 1975.

L'étang des Chalais, à proximité de la forêt de Meudon, est également recensé comme Zone Humide Intéressante.

## **1. 4. Flore**

### **1.4.1. Groupements végétaux**

Les groupements végétaux sont caractérisés par les séries de

- < la chênaie sessiliflore oligotrophe (alliance quercion robori petraeae), de loin la plus importante (3/4 de la surface de la forêt), avec une variante à châtaigniers dominants
- < la chênaie pédonculée sessiliflore (alliance quercion robori petraeae) sur les sols limoneux
- < l'aulnaie-frênaie-peupleraie (alliance alno padion) dans les bas fonds humides.

### **1.4.2. Espèces végétales intéressantes**

Compte tenu du caractère particulier d'espace naturel sensible intégré complètement dans un tissu urbain, des inventaires ont été réalisés par le Conservatoire Botanique du Bassin Parisien (G. ARNAL) au printemps et à l'été 1999 sur l'ensemble du massif. Il complète des inventaires plus localisés réalisés en 1991 sur quelques milieux humides intéressants.

369 espèces de végétaux supérieurs ont été observées parmi lesquelles :

- 2 espèces protégées ou à station unique en Ile-de-France : *Thalictrella thalictroides* et *Glyceria striata*
- 3 espèces rares, déterminantes pour créer une ZNIEFF en Ile-de-France : *Sorbus aria*, *Bidens cernua* et *Spirodela polyrhiza*
- 24 espèces assez rares en Ile-de-France ou assez communes mais observées en un seul endroit de la forêt.

La grande variété des espèces tient à la variété des milieux prospectés et notamment des milieux non boisés (talus, milieux ouverts, étangs ... ).

Il faut noter la part importante (38 %) chez les 29 espèces les plus intéressantes, prise par les espèces probablement introduites dans le massif comme cela était souvent fait par les botanistes du début du XX<sup>ème</sup> siècle.

En revanche, on constate en parcourant la littérature, l'appauvrissement de la flore de la forêt de Meudon. De nombreuses causes, cumulatives, de cette évolution régressive peuvent être avancées :

- la fermeture des milieux ouverts par le boisement naturel ou provoqué : la plaine agricole de la Patte d'Oie n'a été boisée qu'à partir de 1890
- l'urbanisation qui a grignoté les marges autrefois "naturelles" du massif et les infrastructures de transport qui l'ont cloisonné
- le tassement du sol localement lié à la très forte fréquentation
- l'apport de déchets solides (tonte de haies, dépôts ... ) contribuant à une rudéralisation diffuse ou le prélèvement de plantes
- la pollution azotée de l'air ou la pollution par la ville des eaux alimentant les étangs
- la suppression d'étangs et de zones humides à une certaine époque ou bien la transformation en plan d'eau permanent de zones humides subissant des assèchements temporaires annuels très favorables à certaines espèces.

Par ailleurs, on constate que les milieux humides (boisements humides tels qu'aulnaie de bas de pente ou frênaie de thalwegs, mares, étangs et leurs berges) représentent moins de 5 % du massif mais presque 1/5<sup>ème</sup> de la biodiversité et 1/3 de l'intérêt floristique.

Une des priorités pourrait donc être d'agir en faveur de ces milieux humides forestiers ou infraforestiers, ainsi que des espèces patrimonialement intéressantes (protégées ou très rares).

### 1.4.3. Répartition des essences forestières

Le pourcentage en surface des différentes essences dans la forêt domaniale de Meudon est estimé à partir de la composition des divers types de peuplement mélangé.

ESSENCE	% de la surface boisée	Surface équivalente
<b>Châtaignier</b>	50	517
<b>Chênes rouvre et pédonculé</b>	35	362
<b>Feuillus précieux</b> (hêtre, frêne, érable, merisier, peuplier)	8	83
<b>Autres feuillus</b> (charme, bouleau, aulne, tremble, robinier)	6	67
<b>Résineux</b> (pin sylvestre, pin laricio, épicéa, douglas, cyprès chauve, mélèze, cèdre)	1	5
<b>TOTAL</b>	100	1 034 ha*

\* Hors concessions, étangs et pelouses

La carte de répartition des peuplements forestiers donne une indication sur la répartition des essences, sachant qu'il s'agit le plus souvent de mélanges, à l'exception des plantations récentes.

#### **1.4.4. Peuplements et arbres biologiquement remarquables**

Du fait de son traitement d'origine en taillis sous futaie, la forêt de Meudon recèle quelques spécimens dont la forme, les dimensions et le diamètre en font des curiosités appréciées, mises en valeur ou conservées discrètement lors des opérations sylvicoles.

Sa situation près de Paris et sa fréquentation ancienne par un nombreux public ont conduit les forestiers du siècle dernier à introduire certaines "essences exotiques" de façon ponctuelle pour en faire des arbres de référence, souvent situés au coeur de carrefours : par exemple, les cèdres de Villebon, le cyprès chauve de la Mare Adam.

Un inventaire récent des arbres remarquables des forêts d'Ile-de-France a relevé en forêt de Meudon:

- < 3 chênes sessiles d'intérêt national, de diamètre supérieur à 150 cm, dont le chêne de la Vierge de Viroflay, le chêne des Missions et le chêne de Clamart (Tapis Vert)
- < 1 cyprès chauve d'intérêt national, de diamètre égal à 95 cm au centre du rond-point de la Mare-Adam. Ce cyprès a été abattu par la tempête du 26 Décembre 1999.

Au-delà de ces arbres référencés officiellement, les gros vieux arbres qui font l'attrait des parcelles de cette forêt font l'objet d'une prise en considération particulière.

#### **1.4.5. Etat sanitaire des peuplements**

Dans l'ensemble, les peuplements sont sains. Les signes de faiblesse observés sur le châtaignier en 1990 en forêt domaniale de La Malmaison n'ont pas touché la forêt domaniale de Meudon où cette essence est restée vigoureuse.

En revanche, de nombreux peupliers de type robusta, plantés en alignement il y a une trentaine d'années, autour des étangs ou des parkings de la forêt de Meudon, atteignent un âge où ils deviennent vulnérables aux intempéries et perdent de grosses branches en des sites très fréquentés. Il sera nécessaire de procéder rapidement à leur remplacement progressif par des essences plus longévives et en harmonie avec les peuplements forestiers voisins.

### ***1.5. Description des peuplements forestiers***

Compte tenu de l'état avancé de la description des peuplements avant la tempête du 26 Décembre 1999, il a été choisi de maintenir cette description telle quelle puis d'examiner l'impact de la tempête sur ces peuplements. En effet, la superposition de ces deux descriptions induit un certain nombre des décisions de l'aménagement, en particulier la composition des différents groupes.

#### ***Précision utile d'ordre quantitatif***

Des comptages en plein ont été réalisés de 1982 à 1986 sur 46 parcelles de la forêt domaniale de Meudon. Les résultats sont donnés sur des fiches par parcelle conservées et consultables au Service Interdépartemental de Versailles. Ils ont notamment permis d'approcher plus finement la densité des réserves en chênes et feuillus précieux issues du taillis sous futaie.



### 1.5.1. Les peuplements forestiers

La forêt de Meudon a été façonnée par un traitement en taillis sous futaie jusqu'en 1945. Depuis, le taillis a vieilli, a été balivé sur la totalité de la forêt, ce qui l'a transformé en futaie sur souche mélangée et d'aspect irrégulier (bien que la tranche d'âge 0-50 ans soit peu présente dans les peuplements adultes).

La typologie définie dans les DILAM (1987) devient alors peu opérante dans la mesure où le taillis n'est quasiment plus présent et que la majeure partie de la forêt se retrouve dans la même catégorie. Il lui a été préféré une classification faisant plus largement place aux essences composant le mélange et déterminant les conditions d'une régénération naturelle.

#### 1 - Espaces non reboisables

Il s'agit des pelouses, parkings, étangs.

#### 2 - Futaie feuillue mélangée

Elle est issue d'un taillis sous futaie plus ou moins riche en réserves de chêne ou feuillus précieux, le taillis étant principalement constitué de châtaignier. C'est la richesse initiale en réserves qui détermine généralement la composition du mélange.

##### **2-1 Futaie mélangée à dominante chênes et feuillus précieux.**

Il s'agit généralement de peuplements issus d'un taillis sous futaie dont les réserves étaient supérieures à 50 par hectare.

##### **2-2 Futaie mélangée de chênes et de châtaigniers.**

Il s'agit de peuplements issus de taillis sous futaie disposant de moins de 50 réserves par hectare.

##### **2-3 Futaie mélangée à dominante châtaigniers.**

Il s'agit le plus souvent d'une futaie sur souche issue d'un taillis de châtaigniers de 50 ans.

##### **2-4 Futaie claire**

Située généralement sur les pentes, ou victime d'incendies ayant appauvri les peuplements, elle est composée de châtaigniers et de bouleaux avec une densité plus faible.

#### 3 - Futaie feuillue d'aspect régulier

Il s'agit essentiellement de parcelles régénérées depuis une trentaine d'années auxquelles s'ajoutent certaines zones reboisées sur d'anciennes terres agricoles (zone de la Patte d'Oie).

##### **3-1 Futaie adulte (plus de 60 ans) de frêne ou de hêtre**

##### **3-2 Perchis et jeune futaie feuillue (30 à 60 ans) composé de frêne, érable, chêne rouvre, tremble, bouleau.**

##### **3-3 Semis naturels ou plantation (0 à 30 ans).**

#### 4 - Peuplements particuliers

##### **4-1 Aulnaie**

##### **4-2 Résineux (pineraie le plus souvent)**

##### **4-3 Peupleraie**

Les peupliers d'alignement n'ont pas été pris en compte.

**REPARTITION DES PEUPELEMENTS FORESTIERS**

N° de parcelle	Surface totale de la parcelle	Pelouses, étangs, équipement	Futaie mélangée chênes et feuillus précieux	Futaie mélangée chêne + châtaignier	Futaie mélangée châtaigniers	Futaie claire	Futaie hêtre ou frêne	Jeune futaie 30-60	Semis plantation 0 - 30	Aulnaie	Résineux	Peupleraie
1	19,54	1,77	3,69	8,09	4,24	1,75						
2	10,67		0,99	2,91	5,72			0,22			0,83	
3	9,79	0,40		1,08		4,67		2,51	0,56		0,57	
4	10,97	0,8	4,67		2,74	1,51			1,34			
5	13,29		5,97		6,46	0,86						
6	13,78	2,97	1,20		5,78				3,82			
7	5,02								4,61		0,41	
8	7,89	0,30			4,50	0,91			2,18			
9	12,65		4,53		7,08	1,04						
10	13,63	3,41	0,54		9,68							
11	14,31	0,17	1,63		4,44	4,71		1,38	1,98			
12	21,91	0,38	8,56		8,56	2,81			0,80	0,80		
13	9,4	0,39	1,08		6,66					1,27		
14	19,22	0,10	2,40		11,32	1,59			3,81			
15	9,55	2,20	0,84		6,27	0,24						
16	17,00	3,12	1,48		8,37	1,68			2,35			
17	16,69	2,74	0,58	3,41	0,87	2,37		0,65	5,41	0,38		0,28
18	10,12			3,51	4,82	0,93			0,86			
19	9,62			5,84	1,29	1,06			1,45			
20	13,3	0,96		2,25	4,06	1,92			3,53			0,58
21	18,17	4,93	11,56			1,24		0,44				
22	7,43		2,24		2,10	1,44			1,49			0,16
23	9,79	3,02	2,00	2,11		2,66						
24	17,38	2,86	6,39			8,13						
25	11,55		9,86			1,69						
26	11,06		7,60			0,75		0,61	2,19			
27	12,55		12,55									

28	11,39	0,99	4,71					3,68	3,00			
N° de parcelle	Surface totale de la parcelle	Pelouses, étangs, équipement	Futaie mélangée chênes et feuillus précieux	Futaie mélangée chêne + châtaignier	Futaie mélangée châtaigniers	Futaie claire	Futaie hêtre ou frêne	Jeune futaie 30-60	Semis plantation 0 - 30	Aulnaie	Résineux	Peupleraie
29	13,30		2,12		5,58	0,76			4,84			
30	14,85		2,13	2,74	5,67	2,70			1,61			
31	10,46		4,15		1,79			0,29	4,23			
32	9,29		7,53			0,90		0,86				
33	13,75		8,96					4,79				
34	14,56	4,01	5,02			1,08		3,53	0,92			
35	8,46		4,89				0,48		2,96			0,13
36	6,47		0,70						5,77			
37	10,32		4,65					1,21	4,14			0,32
38	9,66			9,66								
39	8,75			4,07				0,98	3,70			
40	4,99						4,99					
41	5,26						5,26					
42	7,07		5,82				1,25					
43	8,83		3,72						5,11			
44	9,06			9,06								
45	5,19			5,19								
46	8,15		6,72					1,43				
47	9,46			9,08				0,38				
48	5,97			3,74					2,23			
49	5,52				1,28				4,24			
50	9,01			8,66				0,35				
51	8,13	0,10						1,36	6,67			
52	7,42	0,09			6,67	0,66						
53	8,76				8,76							
54	7,16				2,47				4,69			
55	9,06		0,38		7,85		0,83					
56	8,76	0,31	0,28		7,16				1,01			

57	13,19		0,44		7,10	3,58		1,76	0,31			
N° de parcelle	Surface totale de la parcelle	Pelouses, étangs, équipement	Futaie mélangée chênes et feuillus précieux	Futaie mélangée chêne + châtaignier	Futaie mélangée châtaigniers	Futaie claire	Futaie hêtre ou frêne	Jeune futaie 30-60	Semis plantation 0 - 30	Aulnaie	Résineux	Peupleraie
58	8,80				8,80							
59	8,39		1,67		3,61	3,11						
60	7,60		0,43	6,75		0,42						
61	8,88				1,71	2,26			4,91			
62	5,84		0,11		0,57	4,04		1,12				
63	10,46	0,57	0,88	6,92	0,65				1,01		0,43	
64	8,66	0,21	2,11	4,54		1,25			0,55			
65	8,31			6,26	1,12	0,93						
66	15,40	2,05	2,19	5,52	0,67	0,50			4,47			
67	11,12		1,36	1,01	6,32	2,43						
68	6,84		1,40		4,49	0,95						
69	9,15			4,55		4,60						
70	7,58		2,33		4,29	0,96						
71	8,06		0,97	3,24	3,85							
72	7,80			5,74	2,06							
73	19,30	2,84		2,81	5,36	1,57			6,07	0,65		
74	6,37			4,82	1,55							
75	15,27	0,45	7,93			0,99			5,90			
76	15,09			1,98	4,37	5,02		1,82	1,90			
77	15,72		7,81	2,96					1,65			3,30
78	10,01		6,20		3,29	0,43						
79	9,42		1,66	7,76								
80	23,88	0,11	1,09	4,41	8,66	6,73			2,88			
81	8,75		0,57	4,48		1,52			2,18			
82	13,74	4,74			2,49	2,91			3,60			
83	6,46			6,30		0,16						
84	16,3		0,79	4,04	8,81				2,66			
85	12,96			12,96								

86	12,26			1,95	8,31	0,16		1,44		0,40		
N° de parcelle	Surface totale de la parcelle	Pelouses, étangs, équipement	Futaie mélangée chênes et feuillus précieux	Futaie mélangée chêne + châtaignier	Futaie mélangée châtaigniers	Futaie claire	Futaie hêtre ou frêne	Jeune futaie 30-60	Semis plantation 0 - 30	Aulnaie	Résineux	Peupleraie
87	13,96	0,45			4,46	2,51			5,56	0,98		
88	11,18	1,29	1,89	6,91						1,09		
89	10,17	0,02	1,86	5,92		0,76		1,62				
90	11,15			9,19				1,96				
91	15,27	0,95		3,32	3,72	7,29						
92	17,84			3,45		13,55				0,45	0,39	
93	9,41	1,52				7,58			0,18		0,13	
94	12,18	0,39			7,42			1,14	3,24			
95	8,22	0,30	3,15	2,37	1,25	1,15						
96	14,10		1,77	2,80	4,69	4,84						
97	12,41		12,41									
98	11,96	0,16		7,42	1,72	2,03		0,61				
TOTAL	1085,80	51,97	213,15	221,77	263,53	134,31	12,81	36,14	138,57	6,02	2,76	4,77



*CARTE DES PEUPEMENTS*

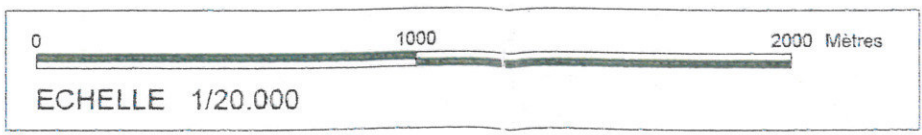
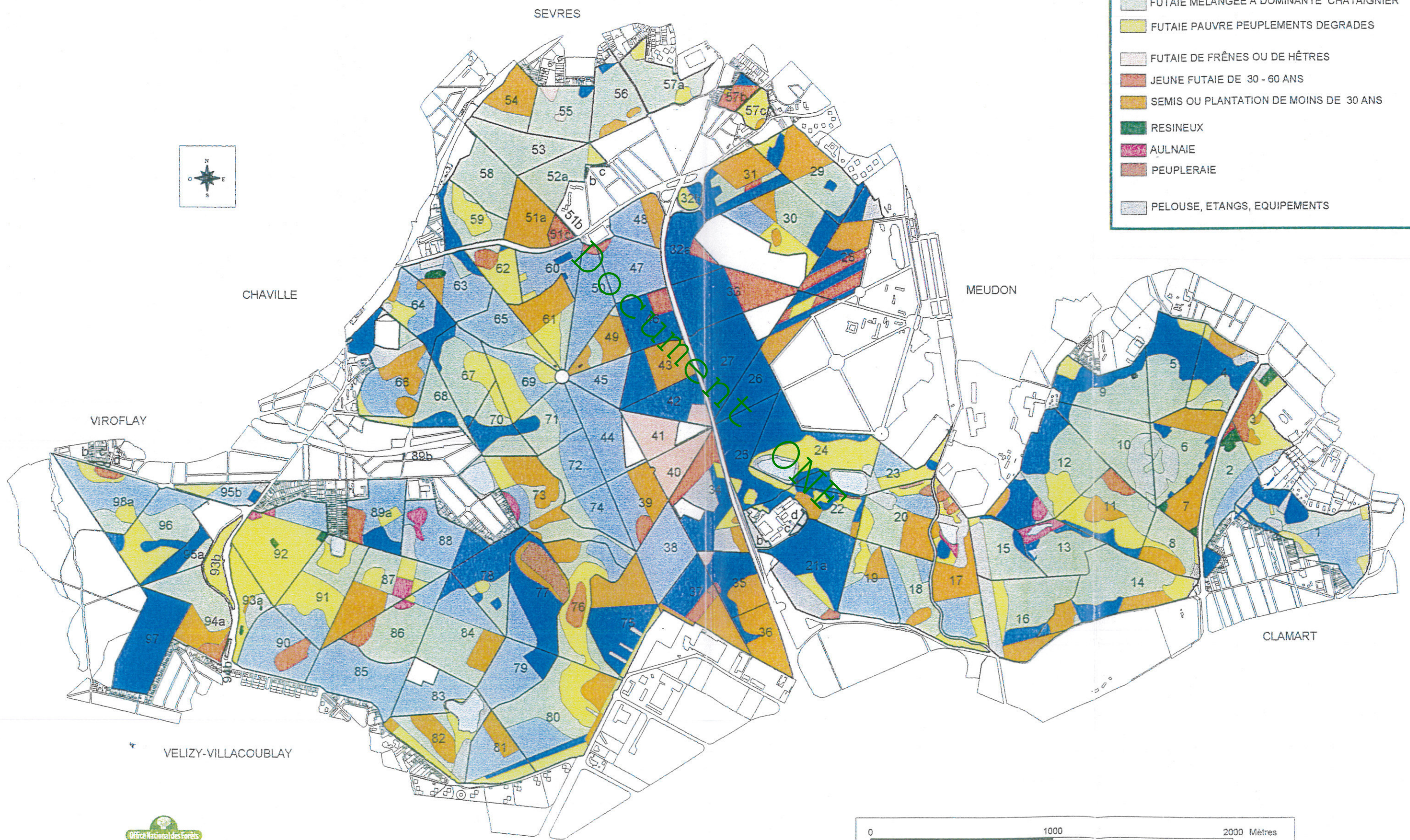
Document ONE



# FORÊT DOMANIALE DE MEUDON

## CARTE DES PEUPEMENTS

- FUTAIE MELANGEE A DOMINANTECHÊNES ET FEUILLUS PRECIEUX
- FUTAIE MELANGEE DE CHÊNES ET CHÂTAIGNIER
- FUTAIE MELANGEE A DOMINANTE CHÂTAIGNIER
- FUTAIE PAUVRE PEUPEMENTS DEGRADEES
- FUTAIE DE FRÊNES OU DE HÊTRES
- JEUNE FUTAIE DE 30 - 60 ANS
- SEMIS OU PLANTATION DE MOINS DE 30 ANS
- RESINEUX
- AULNAIE
- PEUPLERAIE
- PELOUSE, ETANGS, EQUIPEMENTS





### 1.5.2. L'impact de la tempête du 26 Décembre 1999

La tempête a touché la forêt domaniale de Meudon avec une force et des conséquences très variables selon les parcelles, leur âge, leur orientation et leur position par rapport à des trajectoires particulièrement destructrices.

Des trouées se sont formées par l'abattage d'une très grande proportion d'arbres en chablis, sur des surfaces d'un ou quelques hectares isolés le plus généralement. Un secteur a plus spécialement souffert au-dessus des étangs de Meudon et de Villebon où une quinzaine d'hectares sont sévèrement touchés, de même que sur le versant situé entre Vélizy-haut et Viroflay.

Dans ces trouées, tous les arbres sont tombés, indifféremment de leur essence puisqu'il peut s'agir, en mélange plus ou moins varié selon les secteurs, de chêne, hêtre, frêne ou châtaignier.

De façon plus dispersée dans les peuplements, le vent a déraciné plus préférentiellement les vieux chênes au houppier développé, constituant une perte patrimoniale certaine dans une forêt où ils jouent un rôle privilégié. Sont également tombés en grand nombre merisiers et peupliers d'alignement. Ces derniers étaient, dans bien des cas, voués à disparaître à moyen terme compte tenu de leur longévité limitée, des dangers qui se manifestaient souvent et du caractère trop urbain de leurs alignements dans un milieu forestier.

Enfin, des arbres remarquables ont été cassés, comme le cèdre du rond d'ursine ou le cyprès chauve du carrefour de la Mare Adam.

Une carte des chablis a été établie dans les semaines qui ont suivi la tempête. Ils se répartissent de la façon suivante :

. plus de 70 % de chablis	:	70 hectares
. entre 50 et 70 % de chablis	:	40 hectares
. entre 20 et 50 % de chablis	:	80 hectares
. entre 10 et 20 % de chablis	:	245 hectares
. zone non touchée	:	650 hectares

Le volume de bois abattu est estimé à 25.000 m<sup>3</sup> composé environ de 30 % de chêne, de 40 % de châtaignier, de 30 % de hêtre, frêne et autres essences. Il correspond environ à 8 récoltes, ou à l'accroissement global de la forêt durant 6 années.

Les chablis sont rapidement exploités en régie d'entreprise dans les parcs forestiers et le seront par des exploitants forestiers dans les autres parcelles. On peut considérer que ces exploitations s'étaleront sur 4 ans. Certains arbres abattus resteront dans les parcelles pour des raisons d'ordre écologique ou d'observation voire esthétique pour certains arbres remarquables.



*CARTE DES CHABLIS*

Document ONE



# FORÊT DOMANIALE DE MEUDON

CARTE DES CHABLIS DECEMBRE 1999





## **1.6. Faune sauvage**

L'urbanisation autour de cette forêt fait peser une lourde pression sur la faune et la flore qui composent l'écosystème, tant par la fréquentation qu'elle supporte que par la pollution issue du réseau routier et des surfaces bâties ou imperméabilisées à l'amont.

### **1.6.1. Les oiseaux**

Ils sont abondants, et on peut citer : la corneille, le freux, le pic, le pic Epeiche, le pivert, la sittelle, le merle, les grives (musicienne et draine), le bouvreuil, les mésanges (charbonnière et à tête bleue), la chouette hulotte ...

Le gros bec casse-noyaux, espèce rare, a été observé dans les frênes près de l'étang de la Garenne.

En outre, de nombreux oiseaux d'eau sont présents sur les étangs (foulque, poule d'eau, canard Colvert ... ainsi que des espèces peu fréquentes dans un contexte urbain (grèbe huppé, héron cendré, ... ).

### **1.6.2. Reptiles, amphibiens, entomofaune**

Les milieux humides, étangs, forêts marécageuses, sont le lieu de développement et de reproduction de batraciens, odonates ... Certains de ces milieux fonctionnent en milieu humide en rapport avec la forêt. D'autres ont été comblés ou isolés par des infrastructures urbaines ce qui les empêche de fonctionner correctement : ainsi au printemps la migration des crapauds se fait à travers les rues et les immeubles.

Peu de données précises sont aujourd'hui disponibles sur ce sujet en forêt domaniale de Meudon et des inventaires seront effectués pour accroître la connaissance en ce domaine.

### **1.6.3. Mammifères**

L'urbanisation intense et les infrastructures routières coupant le massif ont chassé la grande faune de la forêt de Meudon (cerf, chevreuil, sanglier ... ). Seuls subsistent encore renard, blaireau, martre, fouine, belette, lapins et les petits rongeurs (campagnols, musaraignes, mulots et surmulots ... ).

Il y a certainement des chauves-souris installées, comme dans des forêts comparables dans les murs et ponceaux en meulière, arbres creux, etc ...

Une prospection sera réalisée pour mieux connaître les espèces de chiroptères présentes dans la forêt de Meudon.

Notons encore l'abondance des écureuils.

### **1.6.4. Espèces introduites**

L'écureuil introduit "Tamias de Sibérie" prend une importance qui peut faire craindre la régression de l'écureuil local. Une enquête d'ampleur nationale est actuellement en cours avec le Muséum d'Histoire Naturelle.



Dans le même ordre d'idée, la "Tortue de Floride" relâchée par des visiteurs dans les étangs prend une importance néfaste pour les autres occupants de ces milieux.

### ***1.7. Risques naturels***

Il n'existe pas de risques naturels majeurs pesant sur la forêt. Tout au plus peut-on signaler des coups de foudre sur certains arbres, des gélivures liées aux hivers vigoureux et bien entendu des chablis lors de fortes tempêtes.

L'incendie n'est pas un risque d'importance dans cette forêt très fréquentée mais aussi très bien desservie par les infrastructures routières. Les feux, bien que fréquents (4 à 5 incendies par an) sont d'ampleur très réduite (50 ares en moyenne) occasionnant peu de dégâts.

Document ONE

## **2.1. La production ligneuse**

La forêt de Meudon fait l'objet, depuis très longtemps, d'une exploitation régulière du bois à l'occasion des coupes. Le volume annuel de bois récolté varie de 2.000 à 3.000 m<sup>3</sup>.

Il est vendu, sur pied, à des exploitants de la région qui lui donnent les destinations suivantes :

- bois de chauffage
- trituration
- exportation des petites grumes de châtaignier (Portugal) pour faire du parquet ou du mobilier
- valorisation des grumes de chêne, feuillus précieux par sciage.

L'environnement très urbanisé de cette forêt conduit à imposer des clauses plus strictes aux exploitants concernant la durée des exploitations, le dégagement et la remise en état des chemins et pistes forestières, la propreté des chantiers ... Dans les cas favorables, le débardage peut être effectué à l'aide de chevaux.

Les exploitations sont néanmoins souvent source de conflits locaux, portent parfois des contraintes rendant les coupes invendables, et nécessitent dans certains cas très particuliers de recourir à la régie d'entreprise ou à la délivrance de menus produits en premières éclaircies.

## **2.2. Autres productions éventuelles**

### **2.2.1. Graines**

Il n'y a pas de peuplement classé en forêt domaniale de Meudon. Les seules récoltes éventuellement intéressantes pourraient être les graines de frênes des peuplements de futaie (parcelles 40, 41, 42).

### **2.2.2. Fruits**

La récolte des châtaignes (gratuite) représente une des activités principales du public à l'automne (sorties familiales). Il faut donc maintenir suffisamment de châtaigniers pour perpétuer cette tradition.

### **2.2.3. Fleurs et champignons**

Citons pour mémoire les collectes de champignons (assez peu nombreuses) et du muguet : le muguet du bois de Meudon est très réputé bien que très rare désormais et le "tube" de 1950 *"tout ça parce qu'au bois de Chaville, y avait du muguet"* du parolier Claude ROLLAND et du compositeur Pierre DESTAILLES a malheureusement perdu beaucoup de son à propos.

Une réintroduction de muguet a été faite par les écoles de Chaville le 1er Mai 1997, à partir des collections du Conservatoire des Plantes Médicinales de Milly-la-Forêt.

### **2.2.4. Concessions (voir § 0.3.)**

Les concessions en forêt de Meudon sont très nombreuses (277) et portent essentiellement sur l'ouverture de portes donnant directement accès à la forêt (159) ou sur le passage de canalisations (71). La politique actuelle consiste à limiter très fortement le développement de ces concessions qui contribuent à l'artificialisation de la forêt.

### **2.3. Activités piscicoles**

Sept étangs sont ouverts à la pêche dans la forêt de Meudon, représentant une surface d'environ 10 ha :

- ↳ la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique loue le droit de pêche dans les étangs de Meudon, de Villebon, de Trivaux et de La Garenne
- ↳ l'Association Agréée de Pêche et de Pisciculture "La Touche" à Chaville loue le droit de pêche sur les étangs d'Ursine, du Trou aux Gants et des Ecrevisses.

Un équilibre est recherché entre la part des berges occupée par les pêcheurs et celle qu'il est souhaitable de laisser à l'état naturel (végétation de berge, roselière).

Des conflits interviennent régulièrement du fait des chiens en liberté qui se jettent à l'eau des étangs.

### **2.4. Activités cynégétiques**

Elles sont inexistantes dans cette forêt où le gibier n'est pas présent du fait du contexte très urbain.

### **2.5. Accueil du public**

La forêt domaniale de Meudon a depuis très longtemps une vocation marquée à l'accueil du public. Située à 9 km du centre de Paris et à 4 km du périphérique, la forêt de Meudon est très accessible par la route : RN.118, RN.10, CD.181 et CD.2.

Elle est également accessible à partir du réseau ferroviaire : 3 gares sur la ligne C du RER, 5 gares sur la ligne SNCF de Paris-Montparnasse.

La fréquentation de cette forêt est d'autant plus importante qu'elle est complètement insérée dans l'urbanisation qui s'est fortement accrue après la guerre, pour se stabiliser de nos jours.

Le recensement de 1999 indique une population d'environ 200.000 habitants vivant dans les communes riveraines à moins de 2 km de la forêt, à laquelle s'ajoute une population d'environ 350.000 habitants se trouvant à 15 minutes en voiture. Ceci prouve l'importance de la fonction d'accueil du public remplie par cette forêt, la plus proche de Paris.

#### **2.5.1. Le type de fréquentation du public**

Une enquête SARES réalisée en 1967-1968 estimait le nombre de visites annuelles en forêt de Meudon à 2.200.000 dont 50 % le week-end. Une enquête IFOP en 1980, puis CREDOC en 1998 a permis d'actualiser les connaissances acquises en matière de fréquentation des forêts qui aurait presque doublé en Ile-de-France dans cette période de 30 ans.

On peut ainsi estimer la fréquentation actuelle aux environs de 3,7 millions de visites annuelles, soit en proportion de la surface, plus de quatre fois la fréquentation de la forêt domaniale de Fontainebleau.

Il semble que la nature de la fréquentation a changé depuis 1967 où elle était fixée principalement sur les secteurs aménagés en "forêt promenade". La fréquentation de semaine qui est une fréquentation de proximité paraît avoir beaucoup progressé avec deux activités essentielles : le jogging et la promenade du chien.



Certes, il y a plus de monde le week-end venant de plus loin, les visiteurs se déplaçant le plus souvent en voiture (64 %) ou en deux-roues (14 %). Il s'agit d'une fréquentation de type familial.

La durée de la visite en forêt se situe entre 1 heure et 2 heures dans 80 % des cas. Chaque adulte effectue en moyenne 11 sorties par an (contre 8 sorties par an en 1968).

Il faut également noter le nombre élevé de manifestations de type sportif ou associatif organisé dans cette forêt pendant les week-ends : plus de 200 répertoriés en 1998.

### **2.5.2. Les lieux recherchés par le public**

Il y a des sites plus fréquentés que d'autres et, en forêt de Meudon, les abords des étangs, le Tapis Vert, et, à degré encore plus élevé, les pelouses de l'Anémomètre sont très fréquentées, notamment aux premiers beaux dimanches du printemps ainsi qu'à la saison des châtaignes.

Les places de stationnement destinées à l'accueil dans cette forêt se situent pour l'essentiel à proximité de ces sites, et arrivent à saturation durant les périodes d'affluence.

La surfréquentation conduit alors à des excès dommageables pour la qualité de ces sites : stationnement anarchique, piétinement, bris de végétaux, détritiques ...

Néanmoins, il s'avère que l'on trouve chaque jour des promeneurs en forêt et ceux-ci, grâce au réseau de chemins de promenade très dense qui a été créé, vont à peu près partout : de la sorte, la distinction entre forêt de promenade et forêt naturelle qui prévalait dans la première période d'accueil du public en forêt à la fin des années 1960, n'a plus grande réalité.

C'est cette qualité d'un accueil diffus que de nombreux promeneurs recherchent et qui est privilégiée aujourd'hui.

La carte des fréquentations rappelle l'environnement de la forêt, localisant notamment les zones d'habitat pavillonnaire ou collectif, les zones industrielles et les accès routiers ; elle précise les zones de fréquentation de semaine (proximité) et de fréquentation de week-end (à distance) ainsi que les zones sensibles à protéger. Par rapport à 1968, des différences apparaissent qui s'expliquent surtout par la modification du réseau routier (fermeture des routes forestières) qui aboutit à la combinaison d'une fréquentation lointaine de week-end et d'une fréquentation de voilage durant la semaine.








CARTE DE FREQUENTATION

Document ONE



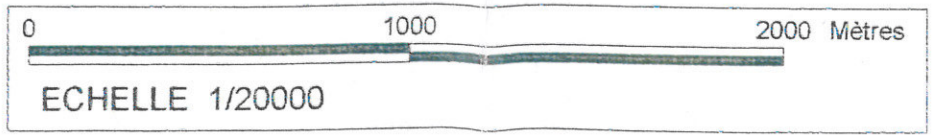
# FORÊT DOMANIALE DE MEUDON

## CARTE DE LA FREQUENTATION DE LA FORÊT

-  CHEMIN TRES FREQUENTE
-  CHEMIN MOYENNEMENT FREQUENTE
-  CHEMIN UN PEU FREQUENTE
-  ZONE TRES FREQUENTEE
-  ZONE MOYENNEMENT FREQUENTEE
-  ZONE UN PEU FREQUENTEE
-  ZONE TRES PEU FREQUENTEE



Document  
O.N.F.





## 2.6. Les paysages

Alors qu'elle est totalement cernée par la ville, la forêt domaniale de Meudon offre à celui qui y pénètre une succession de paysages variés, des plus aménagés en lisière, dans les parcs forestiers, jusqu'aux plus naturels au coeur des parcelles peu parcourues.

Cette variété est grandement due à un relief et des sols très changeants, conduisant à juxtaposer des plateaux riches, des versants secs ou frais, des bas-fonds humides où l'eau se maintient l'hiver. Ainsi se côtoient des micropaysages très variés, tels que de riches futaies de chênes déjà anciens, des pentes couvertes d'un peuplement clair de bouleau et de châtaignier, des aulnaies denses et sombres parsemées de trous d'eau. Et au milieu de ces paysages forestiers se dégagent les perspectives d'étangs nombreux dans cette forêt, particulièrement appréciés des promeneurs.

L'histoire a marqué ce paysage : histoire ancienne avec le Tapis Vert dans la grande perspective du château de Meudon, ou les carrefours en étoile témoignant des chasses à courre du XVII<sup>ème</sup> siècle. L'histoire plus récente du XIX<sup>ème</sup> siècle a laissé des traces des missions religieuses en consacrant certains arbres majestueux tels que le chêne des Missions ou le chêne de la Vierge de Viroflay ou des traces des guinguettes dans lesquelles les parisiens venaient "s'amuser au vert" à la fontaine Ste-Marie par exemple.

Des arbres remarquables, bicentenaires ou plus, parsèment la forêt, et notamment les carrefours où ils ont été maintenus. La tempête de 1999 en a réduit le nombre.

L'histoire plus récente de l'urbanisation a marqué malheureusement le paysage par des infrastructures élargies (F.118, RD.2) et un bruit (routes, aéroport de Villacoublay) dont il est difficile de faire abstraction.

La valeur paysagère de cette forêt est aussi une composante de la qualité urbaine de la banlieue Ouest de Paris très liée à la trame verte qui la tisse.

Ainsi, à cause de son relief qui la place sur un plateau, la forêt est très visible des bords de Seine, à Sèvres et à Boulogne, et à ce titre le rebord du plateau a été classé au titre de la loi de 1930. Elle est également très visible depuis la voie de chemin de fer au niveau de Chaville et Vélizy-bas.









En conséquence, les actions sylvicoles à mener dans les années à venir devront prendre en compte cette sensibilité paysagère tout comme les équipements d'accueil du public.

Document ONE



# FORÊT DOMANIALE DE MEUDON

## CARTE DE LA SENSIBILITE PAYSAGERE

-  SENTIERS
-  CHEMIN DE TERRE
-  CHEMIN CARROSSABLE
-  ROUTE
  
-  SENSIBILITE TRES FORTE
-  SENSIBILITE FORTE
-  SENSIBILITE MOYENNE A FAIBLE
  
-  ETANG





## 2.7. Les richesses culturelles

La forêt de Meudon a connu une occupation par l'homme très ancienne.

De la période préhistorique, des fouilles archéologiques en 1934 ont permis d'exhumer des armes, outillages en pierre taillée datés du mésolithique, à proximité de l'étang d'Ursine sur la commune de Chaville. Ces "pointes de Chaville", petits silex taillés, qui font référence, sont conservées au musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye.

Sur la commune de Clamart, un menhir dit "la pierre aux moines" est un monument préhistorique daté de 2400 à 1700 avant J.C. qui fut remis en valeur en 1973,

De l'époque du château de Meudon (XVI<sup>ème</sup> siècle), aujourd'hui disparu mais dont la terrasse domine la ville et abrite l'Observatoire de Meudon, nous héritons dans la forêt du Tapis Vert, grande perspective de 750 m de long, maintenu jusqu'à ce jour en pelouse encadrée de deux allées de tilleul. Entre la Terrasse et le Tapis Vert, hors du territoire domanial, des projets de restauration de la grande perspective originelle émergent.

Enfin, le siècle dernier a consacré deux sites entrés dans la légende locale :

- le chêne des Missions et le dolmen situés parcelle 74 (dolmen reconstitué au XIX<sup>ème</sup> siècle)
- le chêne de la Vierge (parcelle 95bis) très réputé et recouvert de nombreux ex-voto.

Ces sites font l'objet d'une gestion conservatoire et de mesures de protection lorsque cela est nécessaire.

## 2.8. Sujétions diverses

### 2.8.1. Dégâts de guerre

La forêt domaniale de Meudon a subi certains bombardements durant la deuxième guerre mondiale, en bordure Sud (du fait de la proximité de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay) mais les bois mitraillés sont peu nombreux.

Il faut noter cependant l'existence d'infrastructures construites en forêt lors des conflits

- ← implantation de batterie allemande en 1870-1871, dont il ne reste plus rien qu'un modelé de terrain
- ← aménagement d'aires de stockage d'avions en bordure de la zone industrielle de Vélizy durant la deuxième guerre mondiale, dont il reste quelques plots d'ancrage en béton.

### 2.8.2. Poussée urbaine et développement des voies de communication

L'urbanisation, très importante en périphérie de la forêt de Meudon, induit trois phénomènes

- ← dégradation des lisières liées à une surfréquentation (cas de la parcelle 18 à proximité de Meudon-la-Forêt)
- ← déversement d'eau polluée dans la forêt et dans ses étangs, provenant du ruissellement des eaux pluviales, de zones industrialisées sur les sols forestiers ainsi que de l'arrivée d'exutoires dans les étangs collectant eaux pluviales ainsi que quelques eaux usées non réglementairement raccordées tels que le fossé à ciel ouvert recevant les eaux pluviales de Meudon-la-Forêt (parcelle 17). L'étang du Trou aux Gants souffre particulièrement de cette pollution que la commune de Vélizy devrait réduire par une amélioration de ses ouvrages de déshuilage et le curage de l'étang dans les prochaines années.

← emprises en forêt pour les équipements publics. Les principales demandes ou menaces actuelles étant :

- l'élargissement du CD.406 (Meudon - Meudon-la-Forêt)
- le projet d'agrandissement des cimetières de Meudon (parcelle 23), de Chaville (parcelle 66) et Vélizy (parcelle 83).

Pour conserver la forêt, on s'efforcera de maintenir le classement de ces forêts en Zones Naturelles à conserver et on essaiera d'obtenir une zone tampon (zone non aedificandi) en bordure de forêt comme cela est déjà réalisé sur la commune de Viroflay (zone de reculement de 8 mètres par rapport à la forêt).

Le classement en forêt de protection devient une mesure indispensable pour une protection efficace d'un espace forestier devenu rare et précieux dans cette région..

## ***2.9. Statut de protection pouvant se superposer au régime forestier***

Il faut rappeler que la forêt de Meudon dans sa quasi-totalité (à l'exception du territoire communal de Clamart et du parc forestier du Tronchet sur Meudon) est un site inscrit (20 Décembre 1967) au titre de la loi sur la protection des sites et monuments naturels.

De plus, sont des sites inscrits :

- l'esplanade des Arbres Verts (dans la perspective de la Terrasse de Meudon)
- l'étang des Fonceaux (stade Renault)
- l'étang de l'Ursine et ses berges.



### **3.1. Traitements appliqués à la forêt**

L'histoire de la forêt, esquissée en introduction de ce document d'aménagement, est assez mouvementée et lui a donné au fil des siècles des aspects très variés.

Ainsi au Moyen-Age, sous la pression démographique et selon les aléas des changements de propriété, les défrichements s'étendent de telle sorte qu'au XV<sup>ème</sup> siècle, la forêt est beaucoup plus morcelée que de nos jours, entrecoupée de terres cultivées et, localement, de landes à bruyères.

Au XVI<sup>ème</sup> et au XVII<sup>ème</sup> siècles, le territoire est partagé entre plusieurs seigneurs laïcs ou ecclésiastiques, qui remembrement les propriétés en vue de constituer un parc. Ils engagent des aménagements hydrauliques mais aussi d'importants reboisements introduisant des essences nouvelles comme le châtaignier, offrant de la nourriture aux animaux et un bois utile. Le grand dauphin, fils de Louis XIV, devient propriétaire de l'ensemble et l'aménage en forêt de chasse par percement de routes et création de nombreuses "remises à grain", c'est-à-dire des cultures à gibier. En 1726, un édit royal rattache ce domaine à la couronne.

#### **3.1.1. Le taillis sous futaie**

La forêt est alors traitée en taillis simple. Le taillis est coupé très régulièrement à cette époque, généralement tous les 10 à 20 ans, pour répondre alors aux impérieux besoins de bois de chauffage, d'industrie (vannerie, tannerie ...) et de cuisine (charbon de bois, boulange ...).

Une partie encore assez étendue, la plaine de la Patte d'Oie, reste agricole et ne sera reboisée qu'à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, maintenant l'alternance de zones agricoles ouvertes et de zones boisées, exploitées assez fréquemment.

A partir du XIX<sup>ème</sup> siècle, la domanialité de cette forêt et l'application du régime forestier assurent la protection foncière du domaine et la mise en oeuvre de plans de gestion dont on peut suivre plus facilement l'évolution à partir de Napoléon III. L'aménagement du 26 Février 1859, reconduit par la suite, divise la forêt en quatre séries traitées en taillis sous futaie à 25 ans ou 30 ans de révolution.

Ainsi, chaque année 40 hectares de taillis sont coupés, la pression s'accroissant pendant la dernière guerre mondiale du fait des besoins urgents en bois de chauffage de Paris.

Ce traitement se poursuit ensuite plus modérément jusque dans les années 1960.

A partir de 1964, par décision du Directeur Général des Eaux et Forêts, la conversion en futaie feuillue par parquets est amorcée (coupe de régénération par bouquets sur semis acquis).

Parallèlement, dès 1959, les premiers travaux d'équipement sont entrepris (routes, aires de stationnement, pelouses ...). Ils sont intensifiés dans l'aménagement de 1969 qui traduit la conception de la forêt d'accueil qui prévaut à l'époque.

#### **3.1.2. L'aménagement de 1970 - 1984**

##### Les principes

L'objectif étant l'accueil du public, sur une base d'une fréquentation de 20.000 personnes à l'heure de pointe, il est prévu trois modes d'utilisation de l'espace forestier :

- ← utilisation maximale de voisinage grâce à la création de parcs forestiers (6 parcs prévus pour 58,4 ha de surface)
- ← utilisation importante grâce à la forêt promenade : zone très aménagée et comptant jusqu'à 30 % de pelouses (440 ha prévus dont 74 ha de pelouses).
- ← utilisation diffuse grâce à la forêt normale sur le restant, soit 604 ha.

Par ailleurs, les peuplements étant inadaptés à cet accueil, on va recourir à la régénération artificielle, car on pense alors que la régénération naturelle est trop aléatoire en zone urbaine et nécessite de pratiquer des coupes successives délicates dont l'effet peut être mal compris, alors que la régénération artificielle permet d'attaquer les peuplements ruinés, ce qui est considéré comme psychologiquement préférable. Elle concerne 116 ha, soit 7,75 ha par an et une durée de renouvellement de 140 ans.

### L'application concrète

Du point de vue sylvicole, l'objectif a été pratiquement réalisé, couvrant 12 % de la surface forestière et rajeunissant les principaux peuplements ruinés.

Du point de vue des équipements d'accueil :

- les 6 parcs forestiers ont été réalisés
- la zone pelousée a été très sérieusement limitée, seule une surface d'environ 30 ha est ainsi aménagée au lieu des 74 ha prévus.

La forêt, hormis ces points de fixation du public, a été aménagée pour une découverte diffuse dans une ambiance qui paraît la plus naturelle possible et par la fermeture au transit de certaines routes forestières.

## **3.2. Dernier aménagement forestier (1992-2011)**

Confirmant l'infléchissement du précédent aménagement vers un accueil du public différent, le dernier aménagement forestier, approuvé le 26 Mars 1993, s'est orienté vers une moindre artificialisation de la forêt en limitant à l'existant la surface équipée pour le public, en réduisant légèrement l'effort de régénération, et en le répartissant dans la forêt en petites sous-parcelles.

D'une durée d'application de 20 ans (1992-2011), il divise la forêt en deux séries:

- ← une 1<sup>ère</sup> série de 974,53 ha couvrant l'essentiel de la forêt :

*"Conversion et transformation par petites parcelles et sous-parcelles en futaie régulière de chêne sessile et chêne pédonculé (40 %), châtaignier (45 %), chêne rouge (1 %), frêne, merisier et hêtre (8 %), charme, bouleau, tilleul et feuillus divers (5 %), pin laricio et résineux divers (1 %).*

*Pendant 20 ans, 124 ha seront régénérés à l'intérieur d'un groupe de régénération élargi d'une surface de 170,66 ha, le surplus sera parcouru par des coupes d'amélioration "*

- ← une 2<sup>ème</sup> série de 61,49 ha correspondant aux parcs forestiers, étangs et parcelles écologiquement intéressantes :

*"Conversion et transformation en futaie irrégulière de chêne sessile et chêne pédonculé (36 %), châtaignier (45 %), chêne rouge (2 %), frêne, merisier et hêtre (6 %), feuillus divers (10 %), résineux divers (1 %) et très localement en taillis d'aulne (1, 2 7 ha).*



*Pendant une durée de 20 ans, elle sera parcourue par des coupes assises par contenance, 9,40 ha seront régénérés, le surplus fera l'objet des interventions nécessaires pour assurer l'accueil du public ou la protection de milieux d'intérêt écologique particulier".*

Document ONE

### Application de l'aménagement

La poursuite de la transformation d'un ancien taillis sous futaie à châtaignier dominant en futaie régulière à base de chêne sessile se traduit par quelques régénérations naturelles mais nécessairement par une majorité de replantations après coupe rase. En effet, il s'agissait alors de reconstituer le plus rapidement possible une forêt plus longévive là où certains peuplements issus du taillis sous futaie montraient des signes de vieillissement et de faiblesse.

Les coupes rases qui ont été réalisées ont rapidement posé des problèmes d'intégration dans le paysage et d'acceptation par un public urbain.

En conséquence, dès le début de l'application de l'aménagement, un infléchissement des pratiques a été donné dans le sens suivant :

- ← favoriser la régénération naturelle chaque fois que possible, y compris en conservant au châtaignier une place dominante. Eviter le recours aux essences exotiques dans les plantations.
- ← ajourner des régénérations là où le peuplement de châtaignier pouvait aisément vieillir
- ← donner une part plus importante aux îlots paysagers dans les coupes, ce qui revient à réduire la surface annuelle régénérée.

Le bilan de la régénération de 1992 à 1998 est le suivant :

	Surface mise en régénération dont :	naturelle	artificielle
prévu	46 ha	15 ha	31 ha
réalisé	35 ha	16 ha	19 ha

Compte tenu de cet infléchissement qui conduit à une durée de renouvellement portée à 200 ans environ, et de la nécessité de mieux prendre en compte les résultats de la concertation qui s'engage avec les utilisateurs de la forêt, les associations et les élus, il a été décidé de procéder à la révision de l'aménagement à mi-période. La tempête de 1999, intervenant dans la période de révision, a pu ainsi être prise en compte pour les orientations nouvelles.

## **3.3. Etat des limites et des équipements**

### **3.3.1. Matérialisation des limites périmétrales (cf. § 0.2.)**

### **3.3.2. Equipements routiers et forestiers**

La forêt domaniale de Meudon est traversée par les routes départementales et nationales suivantes

#### Axe Nord-Sud :

-	CD.53 - Vélizy-Viroflay	2 150 ml
-	CD.406 - Meudon la Forêt-Meudon	1450 ml
-	CD.2 - Meudon-Clamart	1300 ml
-	RN.118 - Meudon-Sèvres	2 900 ml
	+ la rue de la Garenne sur Sèvres (Les Bruyères-Sèvres)	425 ml



Axe Est-Ouest :

-	CD.181 - Sèvres-Chaville	1980 ml
	+ la rue J. Gevelot sur Sèvres	200 ml
	+ le chemin rural de Meudon (RN.118-Etang de Villebon)	575 ml

En ce qui concerne la desserte forestière proprement dite, cette forêt est très largement équipée puisqu'on y trouve :

- 11 km de routes forestières ouvertes à la circulation publique
- 120 km de routes ou pistes forestières fermées à la circulation publique.

Au total, 131 km de voirie pour une superficie de 1.108 ha (totalité de la forêt domaniale de Meudon).

Ceci permet une bonne desserte de l'ensemble des parcelles forestières, les problèmes étant plus souvent liés aux sorties sur la voirie publique (importance de la circulation, présence de glissière de sécurité, de mur de séparation des chaussées ... ).

Le linéaire de routes forestières ouvertes à la circulation routière reste élevé et nuit à la tranquillité de certains secteurs de la forêt malgré une campagne de fermeture pendant l'aménagement précédent. Cette action sera à poursuivre en concertation avec les communes riveraines.

**3.3.3. Maisons forestières et dépôt de matériel (3,63 ha)**

- 4 maisons forestières : affectées aux agents et techniciens du groupe technique de Meudon par nécessité absolue de service
- 2 maisons forestières : louées à des ingénieurs par utilité de service
- 1 maison louée au club hippique de Meudon
- 1 atelier-dépôt du Bel Air utilisé pour l'équipe des ouvriers

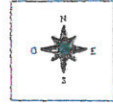
**CARTE DES EQUIPEMENTS ET DE LA TOPONYMIE**








Document ONE

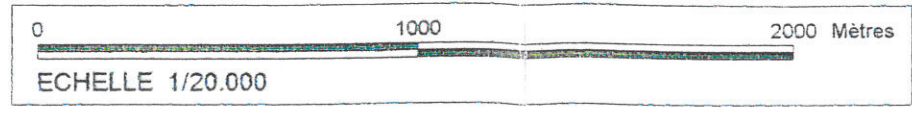
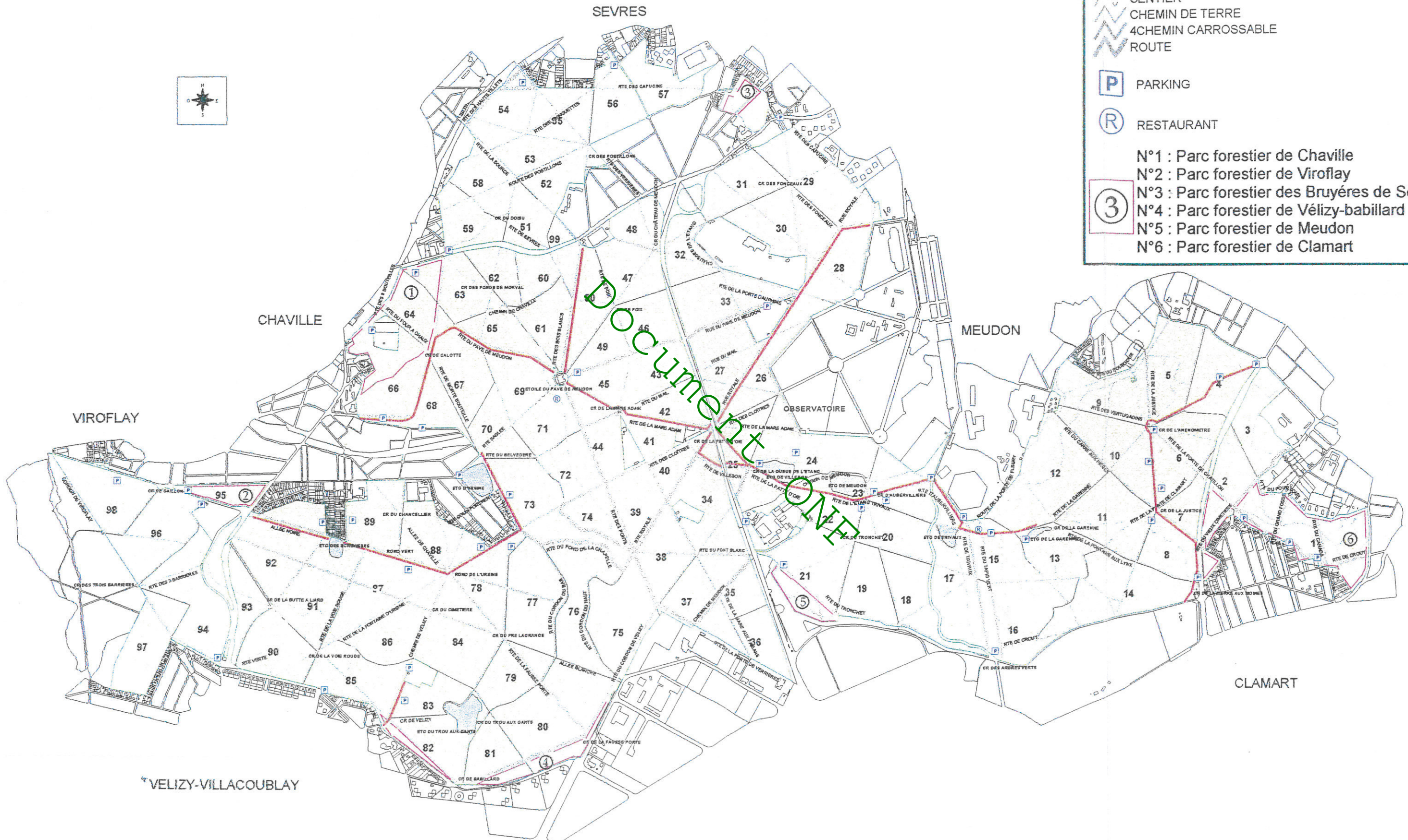


# FORÊT DOMANIALE DE MEUDON

## CARTE DES EQUIPEMENTS ET DE LA TOPONYMIE



-  ROUTE OUVERTE A LA CIRCULATION
-  SENTIER
-  CHEMIN DE TERRE
-  CHEMIN CARROSSABLE
-  ROUTE
-  PARKING
-  RESTAURANT
- N°1 : Parc forestier de Chaville
- N°2 : Parc forestier de Viroflay
- N°3 : Parc forestier des Bruyères de Sèvres
- N°4 : Parc forestier de Vélizy-babillard
- N°5 : Parc forestier de Meudon
- N°6 : Parc forestier de Clamart





### 3.3.4. Equipements d'accueil du public

Un aperçu des équipements d'accueil est le suivant:

#### Aires de stationnement :

23 emplacements répartis dans toute la forêt offrent 1.640 places dont près de 500 places profitent également à l'urbanisation voisine. Ils sont bien remplis les week-end de printemps ou d'automne et leur capacité semble adaptée aux besoins liés à l'accueil des promeneurs.

Des panneaux d'information sont implantés sur les principaux sites d'accueil, présentant la forêt avec une carte de localisation.

#### Cheminements :

- pistes cavalières balisées
- sentiers balisés (GR de Pays)
- sentiers sportifs : 3 unités (Clamart, Vélizy, Meudon)
- parcours permanents de courses d'orientation : 2 unités (Meudon-Clamart et Porchefontaine)

Il n'existe pas de piste cyclable. La règle instaurée pour toutes les forêts d'Ile-de-France s'applique en forêt de Meudon : tous les chemins larges de plus de 2,50 m sont ouverts à la circulation des vélos et VTT, à l'exclusion des autres sentiers.

#### Buvette-restaurant en concession :

- buvette de Trivaux
- restaurant de la Terrasse de Meudon

Ces lieux d'accueil et de restauration attirent une clientèle qui apprécie de passer du temps dans cet environnement (boulistes, entreprises voisines de la forêt ...). Ils sont complétés les jours d'affluence par un emplacement fixe de vente de glaces, gaufres ... au carrefour de l'Anémomètre à Clamart.

#### Propreté

La forêt est équipée d'un certain nombre de corbeilles à déchets situées le plus souvent près des aires de stationnement ou des tables de pique-nique. Leur nombre a été volontairement réduit ces dernières années par le démontage de certaines d'entre elles très isolées et inutiles ou au contraire proches des routes et utilisées comme décharge sauvage. La collecte doit néanmoins être complétée par un ramassage manuel important, signe d'une sensibilisation encore faible des automobilistes qui fréquentent la forêt.

### 3.3.5. Parcs forestiers et espaces verts arborés

Dans l'esprit d'une forêt où l'accueil se veut diffus dans un espace apparaissant le plus naturel possible, les équipements du type des jeux d'enfants, bancs, tables ... sont concentrés en lisière de la ville dans des parcs forestiers gérés sous convention avec les communes concernées.

## **PARC FORESTIER DE CLAMART**

(parcelles 1, 2p)

Surface totale : 23,80 ha

Surface boisée : 22,03 ha

Convention avec la commune de Clamart du 29 Mai 1974 et avenant du 11 Juillet 1983, renouvelée en 1995 lui attribuant l'entretien des équipements récréatifs et le gardiennage du parc.

L'occupation du sol est la suivante:

- pelouses - aires de jeux - parkings : 1,77 ha
- un sentier sportif sylvestre de 1,9 km
- 22,03 ha de boisements constitués de taillis sous futaie de châtaignier plus ou moins riche en réserves de chêne

L'aménagement en cours prévoyait la régénération de 3 ha en 6 placeaux d'un demi-hectare.

10 ans après le début de l'aménagement en cours, aucun placeau de régénération n'a été implanté du fait de l'impact visuel fort de cette technique. En revanche, de jeunes baliveaux se développent sur la partie Est du parc, permettant de rajeunir un secteur dont les vieilles réserves s'affaiblissent.

La tempête a sévèrement touché ce parc forestier, détruisant près de 5 ha à plus de 70 %. L'exploitation a été réalisée en régie d'entreprise en mars 2000, permettant de favoriser le plus rapidement possible une régénération naturelle qui sera enrichie si cela s'avère nécessaire.

## **PARC FORESTIER DU TRONCHET MEUDON**

(parcelle 21p)

Surface totale : 4,32 ha

Surface boisée : 0,36 ha

Convention avec la commune de Meudon du 19 Mars 1971, renouvelée en 1994, lui attribuant l'entretien et le gardiennage de l'espace vert.

L'occupation du sol est la suivante :

- espace vert urbain - jeux - pelouses : 3,96 ha
- espaces boisés 0,30 ha de taillis sous futaie.

Ce parc forestier, très peu boisé, a été très peu abîmé par la tempête, contrairement aux parcelles voisines.

## PARC FORESTIER DE LA MARE ADAM à CHAVILLE

(parcelles 64p, 66p)

Surface totale : 12,86 ha

Surface boisée : 10,60 ha

Convention avec la commune de Chaville du 5 Octobre 1979, renouvelée en 1998, lui attribuant l'entretien et le gardiennage du parc.

L'occupation du sol est la suivante :

- aire de jeux -pelouses : 2,26 ha
- boisements 10,60 ha répartis entre 8,20 ha de futaie mélangée et 2,40 ha de plantations

L'aménagement en cours prévoyait la régénération par coupe rase et replantation de 3 placeaux de 0,50 hectares chacun. Aucun n'a été réalisé. En revanche, il existe des plantations et des régénérations naturelles d'une trentaine d'année sur 30 % de la surface. Pour ce qui concerne le reste du parc, le boisement sera progressivement amélioré et rajeuni en favorisant les jeunes tiges présentes dans le peuplement.

Ce parc forestier a perdu durant la tempête une grosse proportion de gros vieux chênes.

I

## PARC FORESTIER DU SABILLARD à VELIZY

(parcelles 80p, 81p, 82p)

Surface totale : 11,54 ha

Surface boisée : 6,69 ha

Convention avec la commune de Vélizy du 3 Novembre 1984, renouvelée en 1994, lui attribuant l'entretien et le gardiennage du parc forestier.

L'occupation du sol est la suivante :

- aire de jeux - pelouses : 4,85 ha
- boisement : 6,69 ha répartis entre 5,39 ha de futaie mélangée et 1,30 ha de plantations

L'aménagement en cours prévoyait la mise en place de 3 placeaux de 0,50 hectares de régénération par coupe rase et plantation de chêne. Seul un placeau a été réalisé à l'Ouest dans la parcelle 82. Par ailleurs, une dynamique intéressante d'essences variées peut être observée, notamment à base de merisiers, érable, frêne et châtaignier. Les forestiers pourront s'appuyer sur elle pour renouveler progressivement les boisements à partir des trouées.

La tempête a créé un certain nombre de trouées, d'ampleur limitée.



## **PARC FORESTIER DE VIROFLAY**

(parcelle 95P)

Surface totale : 3,92 ha

Surface boisée : 3,62 ha

Convention avec la commune de Viroflay du 16 Avril 1974 lui attribuant l'entretien et la surveillance du parc forestier.

L'occupation du sol est la suivante

- aires de jeux -pelouses : 0,30 ha
- boisement : 3,62 ha de futaie mélangée

L'aménagement en cours prévoyait un plateau de régénération de 0.60 hectares, nécessaire à la suite de l'enlèvement d'arbres déperissants à proximité du chêne de la Vierge. Il n'a pas été réalisé du fait d'un impact visuel indésirable.

La tempête du 26 Décembre 1999 a fait tomber un certain nombre de gros arbres de ce secteur, créant la trouée en question. Par ailleurs, un diagnostic sanitaire réalisé sur le chêne de la Vierge a mis en évidence une sénescence sans maladie particulière qui condamne cet arbre à moyen terme mais ne nécessite pas un abattage rapide. En conséquence, des travaux d'allégement de ses charpentières ont été entrepris, et la replantation de hautes tiges à proximité dans la trouée récemment créée permettra de constituer un relais pour le rajeunissement de ce secteur.

## **PARC FORESTIER DES BRUYERES DE SEVRES**

(parcelle 57bis)

Surface totale : 4,71 ha

Surface boisée : 3,71 ha

Il s'agit d'une zone isolée, très fréquentée par les gens du voisinage mais ne faisant pas l'objet d'une convention de type parc forestier.

La répartition de l'occupation du sol est la suivante

- routes, parkings, pelouses : 1 ha
- boisement : 3,71 ha de futaie mélangée.

L'aménagement en cours prévoyait 3 plateaux d'une surface de 0,30 à 0,60 hectares. Des plateaux ont effectivement été replantés, quoique d'une surface inférieure à ce qui était prévu initialement.

Par ailleurs, une dynamique naturelle peut être observée dans ce peuplement diversifié et au sol assez riche. Ainsi de jeunes tiges de merisier, hêtre, frêne, érable en mélange avec chêne et châtaignier peuvent être mis en valeur à la faveur des éclaircies.

La tempête a créé de grosses trouées dans ce parc forestier.

Un plateau devra être replanté.

Document ONE

**LE TAPIS VERT**

(parcelles 15p et 16p - commune de Clamart)

Surface totale : 5,03 ha

Il s'agit d'une zone entièrement en pelouses, d'une longueur de 750 m et d'une largeur de 67 m, située dans l'alignement de l'ancien château de Meudon, bordée d'une double rangée de tilleuls d'une quarantaine d'années environ.

Cette zone non équipée est fauchée régulièrement.

**I**

**LES PELOUSES DU CANTON II, dit de l'Anémomètre**

(parcelles 6p, 10p - commune de Clamart)

Surface totale : 15,50 ha

Surface boisée : 9,10 ha

Il s'agit d'une des zones les plus fréquentées de la forêt domaniale de Meudon. Elle se compose de pelouses et de parkings (6,40 ha) et de boisements (9,10 ha), soit en îlots entre les pelouses et les parkings, soit en lisière près des pelouses.



## ***Durée d'application de l'aménagement : 20 ans - 2001-2020***

La durée de 20 ans est nécessaire pour organiser dans le temps et dans l'espace le rajeunissement mesuré de la forêt par régénération naturelle.

Cependant, l'expérience montre que le contexte social, la sensibilité et les attentes relatives à la forêt peuvent évoluer rapidement et faire évoluer en conséquence les pratiques des forestiers dans la gestion durable qu'ils conduisent. La concertation qu'il est souhaitable de mener en accompagnement des choix techniques conduira donc le gestionnaire à établir un bilan à mi-période (2010) voire une révision de l'aménagement si nécessaire.

### ***4.1. Principaux problèmes posés et solutions retenues***

← Meudon, forêt de grande taille à proximité de Paris, fait l'objet d'une très forte fréquentation de voisinage. L'urbanisation de plus en plus dense dans la périphérie de la capitale en fait l'un des derniers espaces boisés, vraie forêt et non parc urbain, ouvert au public.

**L'enjeu est un accueil du public de qualité**, tant au niveau des équipements dans les parcs forestiers et les aires d'accueil qu'à celui des cheminements dans une forêt plus naturelle. Il s'agit de bien accueillir sans attirer un public supplémentaire, car la qualité de cet accueil dépend avant tout de la préservation d'un milieu forestier authentique et varié.

← Les forêts domaniales des Hauts-de-Seine, dont la forêt de Meudon représente près de la moitié de la surface, constituent la majeure partie des "espaces naturels sensibles" de ce département. Le schéma des espaces naturels sensibles des Hauts-de-Seine élaboré par le Conseil Général insiste sur ce point en adoptant comme objectif prioritaire de "favoriser la diversité biologique des grands parcs et des forêts et préserver leurs lisières" et de créer des liaisons végétales entre ces espaces.

**L'enjeu est la conservation de la biodiversité**, voire son enrichissement, dans cet espace domanial qui constitue une ossature des espaces naturels du département.

← Entourée complètement par la ville, la forêt de Meudon constitue le paysage quotidien de centaines de milliers d'habitants et contribue de ce fait à la qualité de leur vie.

**L'enjeu est le maintien d'un paysage de qualité.**

← Issue d'un taillis sous futaie dont le taillis a vieilli (plus de 50 ans) ou a disparu, la forêt a acquis une diversité de structures et de mélanges, avec de vieilles réserves, agréable pour le public, mais dont le vieillissement ou l'uniformisation sur de grandes surfaces nécessite de pérenniser les peuplements par un rajeunissement régulier. Il faut en fixer l'importance en surface au plus juste en tenant compte non des âges d'exploitation économique des arbres, mais de leur durée de vie physiologique et des rajeunissements déjà réalisés précédemment.

**L'enjeu est donc une sylviculture patrimoniale** qui s'inscrit dans la perspective de la gestion durable et globale, objet de réflexions et d'engagements tant au niveau national qu'international.

## 4.2. Définition des objectifs principaux - Division de la forêt en séries

Compte tenu du contexte dans lequel se situe cette forêt et des enjeux dégagés précédemment, les objectifs principaux assignés à la forêt domaniale de Meudon sont les suivants

- l'accueil du public
- la conservation des milieux et de leurs richesses biologiques ou historiques
- la protection des paysages

Ces objectifs prioritaires et la nécessité d'assurer la pérennité de la forêt par un rajeunissement régulier conduiront à mener une sylviculture adaptée qui se traduira également par une récolte de bois, fruit de la dynamique végétale, dont les modalités sont décidées et programmées dans le présent document.

En fonction de ces objectifs, la forêt domaniale de Meudon est divisée en 3 séries.

**Série 1** : série des parcs forestiers et pelouses  
surface : 80 ha

Elle comprend les parcs forestiers et les pelouses vouées à un accueil intensif.

Il s'agit de zones fortement équipées où la fréquentation très importante tend à compromettre l'aspect forestier et sa dynamique naturelle, et où les traitements sylvicoles devront être adaptés à ce contexte.

**Série 2** : série des milieux humides d'intérêt écologique  
surface : 39 ha

Il s'agit de sites repérés pour leur intérêt botanique, lié généralement à leur caractère humide : étangs ou anciens étangs, zones de sources ... Ce caractère croise également un intérêt faunistique.

**Série 3** : série de gestion sylvicole patrimoniale et paysagère générale  
surface : 967 ha

Elle comprend la plus grande partie de la forêt dans laquelle la fréquentation du public reste forte mais plus diffuse.

Des sites localisés d'intérêt écologique particulier y sont intégrés au sein de certaines parcelles.

L'objectif d'accueil du public est alors joint à celui de conservation des milieux et des paysages pour concourir à une gestion sylvicole patrimoniale.

Les pelouses, les routes, les parkings, les espaces non reboisables sont inclus dans les surfaces de chaque série.

La répartition des parcelles entre les séries et les sites d'intérêt écologique est la suivante :

\* signifie la présence de site d'intérêt écologique dans la parcelle.

PARCELLE N°	1ère série <i>Parcs forestiers et pelouses</i>	2ème série <i>Milieus humides</i>	3ème série <i>Patrimoniale et paysagère</i>	SURFACE TOTALE
1	19,54			19,54
2	4,26		6,41	10,67
3			9,78	9,78
4			10,97	10,97
5			13,29	13,29
6	6,25		7,52	13,77
7			5,02	5,02
8			7,89	7,89
9			12,64	12,64
10	9,25		4,39	13,64
11			14,31	14,31
12		5,91	16,01	21,92
13		1,82	7,59	9,41
14			19,22*	19,22
15	2,03		7,52	9,55
16	3,00		14,00	17,00
17			16,70	16,70
18			10,12	10,12
19			9,63	9,63
20			13,30	13,30
21	4,32		13,85	18,17
22			7,44	7,44
23			9,78*	9,78
24			17,38*	17,38
25			11,54	11,54
26			11,06	11,06
27	1,25		11,31	12,56
28			12,38	12,38
29		1,78	11,52	13,30
30			14,85	14,85
31		0,55	9,91	10,46
32			9,30	9,30
33			13,75	13,75
34			14,56*	14,56
35			8,45	8,45
36			6,47	6,47
37			10,32	10,32
38			9,66	9,66
39			8,76	8,76
40			4,99*	4,99
41			5,26	5,26
42			7,07	7,07



PARCELLE N°	1ère série <i>Parcs forestiers et pelouses</i>	2ème série <i>Milieus humides</i>	3ème série <i>Patrimoniaire et paysagère</i>	SURFACE TOTALE
43			8,83	8,83
44			9,06	9,06
45			5,19	5,19
46			8,16	8,16
47			9,46	9,46
48			5,96	5,96
49			5,52	5,52
50			9,01	9,01
51			8,17	8,17
52			7,42	7,42
53			8,76	8,76
54			7,15	7,15
55			9,06	9,06
56			8,77	8,77
57	4,71		8,48	13,19
58			8,80	8,80
59			8,39	8,39
60			7,60	7,60
61		0,58	8,30*	8,88
62		2,08	3,75	5,83
63		3,34	7,13	10,46
64	7,37		1,29	8,66
65		3,16	5,15	8,31
66	5,49		9,92	15,41
67			11,12	11,12
68			6,84	6,84
69			9,14	9,14
70			7,58	7,58
71			8,06	8,06
72			7,80	7,80
73		1,07	18,23	19,30
74			6,37	6,37
75			15,28	15,28
76			15,09	15,09
77		3,59	12,13	15,72
78			10,01	10,01
79			9,42	9,42
80	3,67		20,21	23,88
81	2,09		6,65	8,74
82	2,78	4,50	6,46*	13,74
83		0,93	5,53	6,46
84			16,30	16,30
85			12,96	12,96
86		0,80	11,46	12,26
87		3,15	10,80	13,95
88		5,83	5,35	11,18
89			10,18	10,18
90			11,15	11,15

PARCELLE N°	1ère série <i>Parcs forestiers et pelouses</i>	2ème série <i>Milieus humides</i>	3ème série <i>Patrimoniaire et paysagère</i>	SURFACE TOTALE
91			15,27*	15,27
92			17,84	17,84
93			9,41	9,41
94			12,17	12,17
95	3,92		4,30	8,22
96			14,10	14,10
97			12,41	12,41
98			11,95	11,95
TOTAL	79,93	39,09	966,78	1 085,80

Document ONE

**CARTE D'AMENAGEMENT**

Document ONE







### **4.3. Décisions fondamentales relatives à la 1ère série : série des parcs forestiers et pelouses (80 ha)**

#### **4.3.1. Mode de traitement - Méthode d'aménagement**

Cette série traitée en faveur de l'accueil du public sera conduite en futaie irrégulière et mélangée par bouquets et par pieds d'arbres.

La grande variété des situations rencontrées dans les boisements nécessitera d'adapter la sylviculture en choisissant la forme, la taille et la localisation des bouquets à régénérer en fonction de l'aspect sanitaire, de la dynamique végétale, de la fréquentation du public et de l'incidence paysagère. On s'appuiera également sur l'impact très varié d'un parc à l'autre, de la tempête du 26 Décembre 1999.

Sur les pelouses arborées, les arbres seront maintenus tant qu'ils ne poseront pas de problèmes de sécurité et seront alors remplacés par de petits îlots de plantation avec des hautes tiges si nécessaire.

Dans les boisements où le niveau de fréquentation autorise une dynamique naturelle de rajeunissement, celui-ci sera conduit par bouquets ou par pieds d'arbre, chaque coupe devant favoriser le développement de jeunes tiges d'avenir.

Le recépage du taillis de châtaigniers est une technique à utiliser conjointement au rajeunissement de la futaie irrégulière en prenant soin de sélectionner les rejets les mieux conformés et les mieux placés pour s'affranchir.

#### **4.3.2. Essences principales et âges de renouvellement**

Le mélange à base de chêne et de châtaignier, enrichi d'essences telles que merisier, érable, frêne, hêtre, qui constitue le boisement des parcs forestiers est tout à fait adapté aux stations concernées. Il présente de plus une dynamique naturelle qui pourra être utilisée pour le rajeunissement nécessaire.

En conséquence, les essences principales seront le chêne et le châtaignier en mélange. Les autres essences seront favorisées pour enrichir le mélange, en privilégiant les essences autochtones : bouleau, tremble, sorbier sur chênaie sessiliflore oligotrophe ; merisier, charme, tilleul, frêne dans les stations les plus riches. Les proportions des essences ne devraient pas changer durant l'aménagement.

A terme, les essences qui supportent l'ombre prendront une place dominante, il conviendra donc d'être attentif à la place du chêne qui a le grand avantage pour l'accueil du public d'une grande longévité.

L'objectif principal de cette série étant l'accueil du public, l'âge de renouvellement des arbres ou des peuplements sera poussé tant qu'ils ne présenteront pas de danger pour les promeneurs, avec un souci de rajeunissement continu des boisements. Les âges de renouvellement sont donnés à titre indicatif pour chaque essence :

·	Chêne sessile	240 à 300 ans
·	Chêne pédonculé	220 ans
·	Châtaignier	180 ans
·	Hêtre, frêne	120 ans
·	Peuplier, merisier, aulne, bouleau	80 ans
·	Pin sylvestre ou laricio	140 ans

Chaque fois que cela sera possible, sans menacer la sécurité du public, un certain nombre de très vieux arbres sera maintenu pour leur valeur esthétique ou pour leur valeur écologique (favorables aux oiseaux cavernicoles ou à l'entomofaune).

Compte tenu de la méthode adoptée, des actions de rajeunissement effectuées antérieurement dans certains parcs et des effets de la tempête de décembre 1999, il n'y a pas lieu de calculer un effort de régénération théorique. Il sera pour cet aménagement simplement constaté.

#### **4.4. Décisions fondamentales relatives à la 2<sup>ème</sup> série des milieux humides à intérêt**

##### **écologique (39 ha)**

A partir des inventaires réalisés par le conservatoire botanique du bassin parisien et de la bibliographie plus ancienne, il apparaît que la flore intéressante dans cette forêt est trop éclatée en de multiples sites pour fonder une politique de gestion conservatoire forte sur des espaces délimités. Elle prendra sa place dans la gestion patrimoniale ordinaire.

En revanche, certains milieux humides concentrent la richesse floristique. D'une façon générale, ils concentrent également une diversité faunistique. En conséquence, il a été choisi de placer dans une série des milieux humides à intérêt écologique les parties de parcelles suivantes dont l'intérêt actuel ou potentiel est plus fort :

- 2 étangs parmi les moins touristiques dont l'intérêt écologique peut être conservé ou enrichi : l'étang du Trou au Gant et l'étang de la Garenne
- 2 secteurs d'aulnaie de bas de pente à proximité de l'étang d'Ursine et dans la parcelle 88
- 2 thalwegs présentant des milieux frais à caractéristiques différentes du reste de la forêt : les fonds de Morval et le thalweg des Fonceaux
- une partie de la parcelle 77 actuellement plantée en peupleraie qui pourrait, après exploitation dans une vingtaine d'années, retrouver une vocation d'espace humide ouvert à maintenir en herbe avec des trous d'eau.

Cette série couvrant une surface de 39 ha, englobe également des parties de parcelle dont la gestion est déterminée par un fort accueil du public (parking, pelouses), ou par des plantations qui nécessitent des travaux d'entretien réguliers. La surface retenue entoure volontairement largement les milieux humides intéressants.

Elle est complétée localement par des sites d'intérêt écologique particulier liés à d'anciennes mares à éclaircir ou à recréer, à la présence d'une espèce particulière à favoriser par de petits travaux.

Pour cette série et pour les sites d'intérêt écologique particulier, des règles de gestion précises seront établies en liaison avec les scientifiques compétents. Cette gestion n'exclura pas les travaux sylvicoles et les coupes d'éclaircies propres à favoriser la richesse biologique et le rajeunissement selon des méthodes adaptées aux essences concernées.

Les objectifs détaillés qui seront poursuivis dans cette série comme sur les sites d'intérêt écologique particulier sont les suivants :

- maintien, conservation et restauration de la richesse et de la diversité floristique existante au niveau des mares, milieux ouverts ou de quelques peuplements forestiers remarquables
- conservation des plantes rares ou menacées
- maintien de la diversité et de l'originalité des groupements végétaux
- valorisation du potentiel d'habitats pour favoriser la diversité biologique en créant des micromilieux
- maintien ou création de biotopes favorables pour l'avifaune, l'entomofaune, l'herpétofaune et les petits mammifères
- restauration de milieux autrefois non forestiers (prairies humides, mares)
- responsabilisation du public envers son environnement et les écosystèmes fragiles.
- pédagogie de la forêt



## **4.5. Décisions fondamentales relatives à la 3<sup>ème</sup> série : série de gestion sylvicole patrimoniale et paysagère générale (967 ha)**

### **4.5.1. Mode de traitement - Méthode d'aménagement**

Cette série bénéficiera d'une gestion patrimoniale permettant de concilier l'objectif de conservation des milieux, de leurs richesses biologiques ou historiques, de leurs paysages, et de lui associer étroitement l'accueil du public d'une manière plus diffuse que dans la 1ère série.

Plusieurs modes de traitement ont été mis en oeuvre par le passé et pourraient l'être aujourd'hui dans cette série

↳ le taillis sous futaie : son maintien comme traitement pérenne nécessite la coupe du taillis tous les 30 ans au maximum. Ceci représenterait tous les ans une coupe claire de plus de 30 ha, avec une proportion de réserves assez forte sur les sols riches mais avec très peu de gros arbres sur les pentes sablonneuses ou les sols plus superficiels. L'intérêt est d'utiliser de façon économe le dynamisme du taillis de châtaignier. En revanche, l'évolution naturelle et le vieillissement des peuplements sont alors bloqués à un stade précoce et l'impact paysager d'une grande surface de coupe forte tous les ans est difficilement acceptable par le public, comme cela l'était au début du siècle.

Cependant, de façon localisée, là où les risques d'érosion sont forts et la régénération rendue difficile par la pente, le recépage régulier du taillis pourra être pratiqué.

↳ la futaie régulière par parcelle ou petites sous-parcelles homogènes : ce traitement a permis de faire face de façon rapide et efficace à des problèmes de vieillissement ou de dépérissement localisé des peuplements. Cependant, telle qu'elle a été pratiquée dans les premières années notamment, elle a fait disparaître l'irrégularité des sous-parcelles concernées avec la coupe de tous leurs gros vieux arbres.

↳ la sensibilité exprimée actuellement valorisant la beauté de ces vieux arbres et la diversité des structures conduit aujourd'hui à lui préférer la futaie mélangée par parquets de 0,5 à 3 ha en moyenne. Il s'agit d'adapter la sylviculture à la fréquentation du public et à sa recherche d'un milieu à l'apparence la plus naturelle possible :

- par le maintien du mélange des essences en place, essentiellement chêne rouvre et châtaignier, lorsqu'elles sont adaptées à la station, en veillant à favoriser la diversité, sans perdre les essences les moins dynamiques du mélange (chêne par exemple).
- par l'utilisation au maximum de la dynamique naturelle lors des régénérations et des éclaircies
- par la prise en compte du paysage et de la diversité écologique dans les processus de rajeunissement.

L'équilibre des classes d'âge, sans être un objectif en soi, doit être recherché globalement afin de répartir les interventions et d'augmenter la palette des faciès de peuplements. Là où les conditions stationnelles sont favorables à la conduite à un âge prolongé de peuplements sains (chênes en particulier) ou à une dynamique permettant de les rajeunir de façon permanente, les objectifs de durée des peuplements seront repoussés très largement.

Cette mesure a un objectif paysager dans le maintien de futaie de gros vieux arbres dont l'ambiance est recherchée. Elle a également un intérêt écologique en assurant à terme un réseau d'habitat-relais pour les espèces inféodées aux très vieux arbres. Indépendamment de ces îlots identifiés, des arbres vieux ou morts seront maintenus là où les conditions de sécurité du public le permettent.

La gestion en futaie mélangée inclura de façon complémentaire des secteurs de taillis qui seront recépés, et des parquets qui seront régénérés par voie naturelle le plus souvent selon la méthode des coupes de régénération progressive. Les parquets sont cartographiés de façon large, permettant aux gestionnaires de définir de manière plus fine les zones à régénérer en prenant en compte les contraintes paysagères et l'évolution des peuplements. A l'intérieur de ces parquets les zones effectivement mises en régénération ne devraient pas dépasser :

- 3 ha en zone à sensibilité paysagère faible
- 1 ha voire 0,5 ha en zone à sensibilité paysagère forte à très forte.

Du fait de la tempête de décembre 1999, les surfaces sont déjà ouvertes, parfois largement au-delà des seuils indiqués.

#### 4.5.2. Essences principales et critères d'exploitabilité

Le chêne sessile et le châtaignier constituent l'ossature des peuplements forestiers de cette série, plus ou moins en mélange. Le mélange avec d'autres essences, dites d'accompagnement, sera favorisé au maximum notamment lors des coupes d'amélioration.

Selon les conditions stationnelles, les essences principales seront les suivantes

- ↖ sur sols profonds : chêne rouvre en mélange avec le châtaignier et des feuillus divers telles que hêtre, frêne, merisier et érable
- ↖ sur sols superficiels peu fertiles : châtaignier en mélange avec d'autres essences d'accompagnement à favoriser
- ↖ dans les zones humides : chêne pédonculé et aulne.

La répartition des essences, actuelle et future, en fonction du couvert, est résumée dans le tableau suivant :

Essence	Répartition des essences en % du couvert	
	Actuelle	A terme
Châtaignier	50	50
Chêne	35	30
Feuillus divers : hêtre, frêne, érable, merisier	7,7	13
Peuplier	0,3	0
Autres feuillus : charme, bouleau, aulne, tremble, robinier	6,5	6,5
Résineux	0,5	0,5

Le caractère patrimonial de la gestion de cette série avec une attention toute particulière au paysage, conduit à ne pas retenir l'âge habituel d'exploitabilité des peuplements. Il sera proposé pour le chêne sessile deux âges pour le renouvellement des peuplements selon l'état sanitaire et les potentialités des parcelles concernées qui seront alors classées dans deux groupes différents. Lorsque plusieurs essences seront en mélange c'est l'âge d'exploitabilité de l'essence la plus longévive qui sera retenu :

Essence	Age traditionnel d'exploitabilité	Age retenu de renouvellement	Pour mémoire : longévité des arbres*
Chêne	200	240 ou 300	500 à 1000
Châtaignier	120	180	500 à 1500
Hêtre, frêne, érable,	100	140	300 - 200 - 300
Bouleau, aulne, peuplier, merisier	60	60	100

\* Flore forestière française, Tome 1

*N.B. : La longévité concerne des arbres pris individuellement, l'âge d'exploitabilité concerne des peuplements et correspond plutôt à un âge moyen qui n'empêche pas de maintenir des arbres remarquables dispersés au-delà de cet âge.*

#### 4.5.3. Détermination de l'effort de régénération

##### 4.5.3.1. Références théoriques

La surface à prendre en compte est celle de la 3<sup>ème</sup> série diminuée des surfaces non boisées, pelouses, étangs (25 ha) et du groupe de recépage (39 ha). En prenant un âge d'exploitabilité de :

- 240 ans pour les peuplements mélangés riches de chêne correspondant à des peuplements cartographiés en jeune futaie et futaie mélangée avec des châtaigniers ou d'autres feuillus,
- 180 ans pour les peuplements à dominante châtaignier, hêtre, autres feuillus ou résineux
- 300 ans pour les peuplements à faire vieillir dans leur dynamique naturelle

La surface à régénérer d'équilibre s'établit à:

$$Se = \frac{360}{180} + \frac{480}{240} + \frac{102}{300} = 2 + 2 + 0,34 = 4,34 \text{ ha /an}$$

$$Se = 87 \text{ ha en 20 ans}$$

Le calcul des durées de survie est délicat à apprécier dans ce cas de peuplements issus de taillis sous futaie pour lequel on n'a pas le recul nécessaire pour apprécier le comportement sur long terme d'arbres issus de souches, surtout lorsqu'il s'agit de châtaignier. La gestion en futaie mélangée d'essences à longévités différentes nous permet de nous affranchir du calcul théorique de la surface à régénérer qui perd alors de son intérêt.

##### 4.5.3.2. Effort de régénération retenu

Compte tenu de la nécessité de faire vieillir des parcelles dont l'âge d'exploitabilité a été retardé, et des régénérations entreprises depuis de nombreuses années, l'effort de régénération retenue est de 4 ha par



an, soit 80 ha pour la durée de l'aménagement. Il a été largement ouvert lors de la tempête de décembre 1999.

Document ONE

#### 4.5.4. Classement des unités de gestion de la 3<sup>ème</sup> série

Le classement des parcelles et parties de parcelles est le suivant

- ↖ un groupe de rajeunissement (109 ha) positionné sur la carte. Y sont intégrées des parcelles déjà ouvertes dont la régénération est à poursuivre (15 ha) et des parcelles de peuplements dévastés par la tempête (94 ha) qu'il convient de reconstituer en priorité.
- ↖ un groupe de jeunesse (125 ha) comprenant les jeunes peuplements de moins de 60 ans.
- ↖ un groupe de recépage (38 ha) comprenant des parties de parcelles situées sur des travers sablonneux couverts actuellement d'un taillis sous futaie pauvre en réserves constitué essentiellement de châtaigniers et de bouleaux à plus ou moins faible densité selon les secteurs.

Compte tenu du faible potentiel de ces sols, des risques d'érosion (VTT ... ) nécessitant de maintenir une végétation permanente, et de la dynamique de rejet du châtaignier, un recépage par îlots ou bandes sera réalisé en gardant les réserves, en favorisant les essences diverses qui peuvent s'implanter en complément (merisier, sorbier ... ) voire en enrichissant ponctuellement le mélange.

Il n'est pas recherché d'objectif de boisement dense, un sous-bois clair parsemé de bouleau est également beau à voir et contribue à la diversité des paysages.

- ↖ un groupe d'amélioration et d'éclaircie (593 ha) des jeunes futaies et des peuplements d'âge moyen
- ↖ un groupe de maturation (102 ha) comprenant des parcelles contenant une densité suffisante de gros chênes en bonne santé ou une potentialité stationnelle laissant penser que le peuplement pourra être conduit sur 300 ans. Y seront rattachées quelques parcelles composées d'essences moins longévives mais dont le mélange et la dynamique naturelle liée à la fertilité du sol permet une gestion irrégulière et donc de reculer à longue échéance la phase de régénération.

Dans les deux cas, une sylviculture dynamique permettra de rajeunir régulièrement les essences ne pouvant aller au terme des 300 ans.

Le tableau suivant donne le classement par parcelle.

PARCELLE N°	GROUPE DE RAJEUNISSEMENT	GROUPE DE JEUNESSE	GROUPE DE RECEPAGE	GROUPE D'AMELIORATION	GROUPE DE MATURATION
2	1,54			4,87	
3		4,07		5,71	
4	3,08	0,97		6,92	
5				13,29	
6		3,91		3,61	
7		5,02			
8	1,96		2,37	3,56	
9				11,95	0,69
10				3,69	0,70
11		2,19	2,11	10,01	
12			1,69	10,50	3,82
13			0,82	6,77	
14	5,43	1,79	3,67	8,33	
15				7,52	
16	2,07	2,34	3,84	5,75	
17		5,95		10,75	
18		0,71		9,41	
19	3,58			6,05	
20		3,43		9,87	

PARCELLE N°	GROUPE DE RAJEUNISSEMENT	GROUPE DE JEUNESSE	GROUPE DE RECEPAGE	GROUPE D'AMELIORATION	GROUPE DE MATURATION
21	9,00			4,85	
22	1,81	0,91		4,72	
23	2,11			7,67	
24				13,47	3,91
25	2,51			4,74	4,29
26		2,12		3,29	5,65
27					11,31
28	4,49			7,89	
29		4,07		7,45	
30		1,25		13,60	
31		4,85		5,06	
32	2,38			6,92	
33				13,75	
34	0,66			13,90	
35		3,36		5,09	
36		6,16		0,31	
37		4,04		6,28	
38				2,45	7,21
39		4,14		4,62	
40				4,99	
41				5,26	
42					7,07
43		4,30			4,53
44				9,06	
45				5,19	
46				1,35	6,81
47				9,46	
48		2,30		3,66	
49	4,98			0,54	
50				9,01	
51		6,67		1,46	
52				7,42	
53	1,11			7,65	
54		5,16		1,99	
55	1,67			7,39	
56	0,75	1,44		6,58	
57				8,48	
58	2,53			6,27	
59			1,62	6,77	
60				4,62	2,98
61		4,79		3,51	
62				3,75	
63		1,71		5,41	
64				1,29	
65	3,12			2,03	
66	3,41	2,13			4,38
67				11,12	
68				6,84	



PARCELLE N°	GROUPE DE RAJEUNISSEMENT	GROUPE DE JEUNESSE	GROUPE DE RECEPAGE	GROUPE D'AMELIORATION	GROUPE DE MATURATION
69			3,10	6,04	
70			0,29	7,29	
71			2,97	2,52	2,57
72				7,80	
73		6,53		11,70	
74				6,37	
75		5,97			9,31
76	2,47	2,34	5,56	4,72	
77	0,49			11,64	
78	2,95			7,06	
79	5,84			3,58	
80	5,10		2,45	12,66	
81		2,54		4,11	
82	1,76	2,17		2,53	
83	0,32			5,21	
84	2,13	2,82		11,35	
85	0,22				12,74
86	7,22			4,24	
87		5,75		5,05	
88	1,09			4,26	
89		1,44		8,74	
90	2,09			9,06	
91	2,04			13,23	
92			1,78	16,06	
93	1,16		6,00	2,25	
94	3,07	5,69		3,41	
95				3,17	1,13
96	7,70			6,40	
97					12,41
98	5,39			6,57	
TOTAL	109,23	125,03	38,27	592,74	101,51

## **5.1. Dispositions concernant le foncier**

### **5.1.1. Les limites de la forêt**

Actuellement, 7,782 km de limites ne sont pas matérialisés. Cependant, les limites actuelles ne posent pas de problème particulier entre riverains de part et d'autre. Il conviendra cependant de préciser la limite entre l'état et les conseils généraux sur les RD.53 à Vélizy et RD.2 à Clamart.

La limite est matérialisée sur un certain linéaire par des murs dont l'état est parfois dégradé, ce qui peut poser tant des problèmes de soutènement et de sécurité, qu'une perte patrimoniale lorsqu'il s'agit de murs anciens en pierre meulière.

Il conviendra de réserver chaque année dans le programme d'entretien de la forêt, une part à la reconstitution de murs dégradés qui seront suivis par tronçons décrits et numérotés par analogie avec le système des parcelles forestières.

Par ailleurs, les problèmes limitrophes sont souvent liés à la proximité de gros arbres de la limite, entraînant des risques de chute de branches et souvent des travaux d'élagages délicats et coûteux. Une gestion des lisières moins chargées en gros arbres, de type taillis recépié régulièrement sera une solution possible à ce problème avec pour objectif que le houppier des arbres, quelle que soit leur taille, ne surplombe jamais les propriétés riveraines.

### **5.1.2. Projets d'échanges ou d'extension d'emprises**

Des échanges ou emprises parfois fort anciennes ne sont toujours pas régularisés après des années de procédure qu'il faudra poursuivre. Il s'agit des opérations suivantes :

- . échange à Chaville (cimetière - propriété Flammarion) : + 10 a 80 ca
- . élargissement RN.118 : - 10 ha 97 a 83 ca

Des projets d'extension d'emprises sont à l'étude dans les communes : ainsi des extensions de cimetière à Chaville, Meudon, Vélizy ... Un projet de transport en commun en site propre entre Vélizy et Viroflay, un projet souterrain MUSE à Clamart ... Des besoins d'aménagement de bassins de rétention des eaux en bordure de ville du fait d'un ruissellement accru par l'imperméabilisation des surfaces urbanisées.

Compte tenu de la forte pression urbaine, il conviendra d'affirmer en toutes circonstances que le respect de l'intégrité du domaine forestier conformément aux directives relatives aux forêts périurbaines est une nécessité absolue. Les concessions nouvelles seront limitées aux sites déjà "artificialisés" afin de ne pas poursuivre un mitage et un quadrillage souterrain qui contribuent à faire disparaître le caractère naturel de la forêt.

Pour confirmer ces dispositions, cette forêt doit bénéficier le plus rapidement possible du statut de forêt de protection (article L.411-1 et suivants du Code Forestier).

En effet, la forêt de Meudon correspond de façon exemplaire aux objectifs de la loi n° 76-629 du 10 Juillet 1976 relative à la protection de la nature.

## **5.2. Dispositions en faveur de l'accueil du public**

Compte tenu de la vocation d'accueil du public de cette forêt si proche de Paris, et de la fréquentation régulièrement croissante au fil des ans, il convient de veiller à ce que ne soient pas compromis la bonne santé et le renouvellement des peuplements forestiers ainsi que la protection des milieux et des paysages.

En conséquence, cet accueil se fera selon les principes suivants :

- ▷ Accueillir le public dans de bonnes conditions
- ▷ Offrir au public un "espace naturel" ayant un caractère marqué de calme et d'esthétique
- ▷ Offrir au public la possibilité de s'informer sur la forêt et de se repérer.

Ceci induit différents types d'actions complémentaires.

### **5.2.1. Circulation et stationnement**

La circulation automobile à travers la forêt domaniale de Meudon reste importante avec 11 km de routes nationales et départementales et 11 km de routes forestières ouvertes à la circulation publique.

Depuis 10 ans, plusieurs axes routiers forestiers ont été fermés au transit automobile pour être rendus aux piétons et cyclistes (route de la Fontaine aux Lynx, route des 13 Ponts ... ), leur offrant ainsi un espace de calme plus vaste et plus sûr.

Les nombreuses enclaves privées ouvertes au public telles que restaurants ou stades nécessitent une desserte interne par la route Royale et le Pavé de Meudon. D'autres routes telles que l'allée Noire desservent essentiellement un quartier urbain avec une fréquentation limitée (450 véhicules/jour).

En revanche, il existe quelques tronçons qui permettent aux automobilistes de court-circuiter la voirie publique et induisent un fort trafic de transit dans des lieux qui mériteraient plus de calme. Il s'agit de la route des Etangs de Meudon et Villebon, et de la route des Bois Blancs, qu'il conviendra de fermer à la circulation automobile de transit dès qu'une opportunité se présentera.

Dans tous les cas de routes ouvertes au transit routier, il conviendra de maîtriser les limitations de tonnage et de vitesse par des aménagements adaptés.

Le volume de stationnement actuel est adapté à la capacité d'accueil des sites occupés. Il ne devra donc pas être augmenté. En revanche, il devra être restructuré sur des sites posant des problèmes d'esthétique (bas du Tapis Vert), de sécurité à cause des peupliers voisins (étang de Meudon) ou de la largeur de la chaussée (étang d'Ursine).

### **5.2.2. Possibilités de promenade et découverte**

130 km d'allées piétonnes ou cyclistes s'offrent au promeneur, en partie à partir du réseau ancien dont certaines routes ont été récemment fermées à la circulation automobile. Les attributs routiers de ces voies tels que bordures de trottoirs ou haricots giratoires seront démontés.

Le réseau, par endroits fragilisé par la pente et le soubassement sablonneux, sera maintenu dans un état praticable.



Des sentiers piétons complètent le réseau des grandes allées notamment par un chemin de grande randonnée (GRP) et de petite randonnée balisé. La fédération de randonnée pédestre installera très prochainement de façon complémentaire un chemin balisé un peu plus sportif qui reliera les massifs de Fausses-Reposes et Meudon entre eux. Le balisage restera discret.

Un réseau de pistes équestres sera entretenu et balisé. Il desservira en particulier les centres équestres riverains de la forêt avec des boucles spécifiques de proximité (poney-club de Vélizy, centre équestre de Villebon) qu'ils entretiendront.

### 5.2.3. Accueil - Information - Manifestations

Depuis une vingtaine d'années, le type de fréquentation a évolué, les pique-niqueurs en forêt sont beaucoup moins nombreux qu'autrefois, les promeneurs préférant parcourir de façon sportive ou familiale les dizaines de kilomètres de chemins ou d'allées à partir des aires d'accueil ou des quartiers voisins. Ce constat a permis de diminuer le nombre de tables-bancs et de corbeilles répartis dans la forêt, tout en maintenant l'équipement à proximité des aires d'accueil très fréquentées. De même, certaines corbeilles de lisière étaient régulièrement des points de dépôts sauvages d'encombrants, de gravats ou de tonte de haies à cause de la collecte régulière qui y était pratiquée. Elles ont été démontées et un ramassage des déchets au sol y est fait lorsque c'est nécessaire.

Parallèlement à cette action, des bancs nouveaux ont été installés en certains sites, confortant en le rénovant le mobilier en place. Les équipements et mobiliers seront maintenus dans un état de sécurité et de qualité digne de la vocation de cette forêt.

Les parcs forestiers seront maintenus dans leur fonction marquée d'accueil des familles mais leur artificialisation ne sera pas accrue, bien au contraire lorsqu'il sera possible d'intégrer mieux les équipements dans l'espace boisé. Il ne sera pas créé de nouveau parc forestier.

Le nombre important des manifestations sportives ou associatives sera contrôlé en veillant aux principes suivants :

- nombre limité de participants (500 pour une manifestation VTT avec un départ étalé semble un maximum) et caractère non compétitif de la manifestation.
- base des manifestations et stationnement hors forêt. Pas de balisage durable.
- pas d'introduction de véhicule à moteur hors ceux des secours.
- responsabilité de l'organisateur à préciser.

L'accueil du public doit être décliné en termes d'animation, de découverte et de pédagogie et non en terme d'équipement nouveau. Ainsi les panneaux d'information installés à certaines entrées de la forêt seront complétés là où une demande se fait sentir. Ils comporteront, outre la carte de la forêt, des informations sur l'histoire, la richesse géologique ou écologique ou d'autres sujets répondant à la curiosité du promeneur ou à la préoccupation de l'associer à la protection durable du massif.

Une carte-dépliant de la forêt sera réalisée et distribuée en des lieux d'animation liés à l'Office National des Forêts, à des centres pédagogiques, ou à des associations environnementales.

Une collaboration avec les enseignants a été engagée à partir d'un stage lourd de formation réalisé en 1998 par l'Education Nationale et l'Office National des Forêts autour de cette forêt. Elle se poursuit par des actions pédagogiques qui se prolongeront dans le temps.

La Maison de la Nature de Meudon est également le siège d'une sensibilisation du public scolaire et adulte par le moyen d'expositions ou de visites en forêt qui seront poursuivies.

Des actions sont annuellement organisées avec des associations et des mairies pour la sensibilisation des enfants sur la protection de la forêt sous la forme de "journée forêt propre". Elles seront poursuivies et encouragées car elles développent un esprit écocitoyen dont l'environnement en ville a cruellement besoin.

#### **5.2.4. Insécurité et surveillance**

La fréquentation urbaine de cette forêt induit des problèmes qui débordent très largement les possibilités et les attributions des forestiers : problèmes de fêtes nocturnes, de circulation de motos et problèmes liés aux chiens du type "pittbull" qui menacent la tranquillité des familles et détruisent les jeunes arbres qui sont plantés sur les sites en question.

Seule une collaboration efficace entre forestiers et services de police nationale ou municipale peut améliorer ou enrayer cette situation dégradée. Elle existe mais doit être renforcée.

La surveillance forestière est réalisée par les forestiers dans la semaine et lors des tournées de week-end. Il est souhaitable qu'elle puisse être complétée par l'extension de la patrouille équestre forestière des Hauts-de-Seine à la forêt de Meudon, lorsque les collectivités locales ou territoriales en assureront le financement.

### **5.3. Dispositions en faveur des paysages**

#### **5.3.1. Principes généraux**

Quelques grands principes valables sur toute la surface de la forêt méritent d'être rappelés :

- maintenir la diversité des essences en mélange par bouquets ou par pieds, en l'enrichissant éventuellement lorsque la concurrence interspécifique l'appauvrit
- maintenir la diversité des traitements (irrégulier et régulier)
- favoriser le sous-étage
- s'affranchir des limites géométriques des parcelles pour les opérations sylvicoles marquant le paysage. Elles feront l'objet d'une étude paysagère systématique et détaillée dans les secteurs les plus sensibles
- adapter le traitement des lisières, en particulier celles vues de loin ou celles en contact avec l'urbanisation pour accroître la progressivité des interventions et en faire de véritables milieux de transition paysagers ou écologiques avec la forêt
- établir pour chaque parcelle du groupe de rajeunissement (parcelles qui ont subi les plus grandes modifications paysagères) un projet détaillé mentionnant les îlots paysagers, les îlots de vieillissement et tous autres renseignements concernant la vie de la parcelle et son état comme l'ensemble des coupes et travaux à réaliser. On veillera à ne pas aggraver, voire à atténuer l'impact paysager des dégâts de la tempête dans le traitement dans le temps de la reconstitution
- maintenir et rechercher des arbres remarquables d'essences variées
- maintenir des zones ouvertes, pelouses, clairières et espaces dégagés auprès de certaines mares ou de carrefours. Favoriser certains points de vue par la sylviculture qui y est appliquée
- installer les équipements pour l'accueil du public de façon en périphérie et diminuer progressivement le caractère artificiel des interventions à mesure qu'on pénètre dans la forêt plus "sauvage" et plus "silencieuse".

### 5.3.2. Les arbres remarquables

La forêt domaniale de Meudon est riche d'arbres majestueux issus du traitement en taillis sous futaie des siècles derniers. Certains d'entre eux sont repérés comme arbres remarquables, à l'échelle nationale, régionale, ou tout simplement à l'échelle de la forêt. Ils feront l'objet d'un suivi précis et de certains travaux permettant de les maintenir si nécessaire en bon état sanitaire et de sécurité, et de les mettre en valeur. Le coût de ces opérations est difficile à estimer.

### 5.3.3. Les alignements et les routes arborées

Les routes, allées et sites remarquables et agréables à fréquenter sont souvent bordés d'alignements.

Les routes arborées sont le cas le plus fréquent, composées de gros arbres de lisières et de tiges plus jeunes attirées par la lumière et qui les complètent de ce fait. Il conviendra de veiller à conserver la symétrie de ces routes lors des opérations sylvicoles fortes comme les coupes de régénération. Dans le même temps, les forestiers veilleront à alléger régulièrement les lisières lors des coupes d'éclaircies pour ne pas maintenir des arbres vieillissants au-dessus d'allées fréquentées. Ces opérations se feront dans le respect du maintien global de la voûte.

Les alignements à caractère paysager marqué ou historique seront maintenus, entretenus pour conserver leur équilibre par rapport aux lisières des peuplements forestiers, et renouvelés par des essences issues de la forêt et d'une longévité suffisante lorsque cela sera nécessaire, notamment dans le cas des alignements de peupliers plantés il y a une quarantaine d'années et posant aujourd'hui quelques problèmes de sécurité.

Enfin, la "mode des peupliers" évoquée précédemment a conduit à planter assez systématiquement des alignements de cette espèce en bordure de clairières, d'aires de stationnements ... donnant à ces espaces un caractère plus urbain que forestier. Dans ces cas là, et compte tenu de la nécessité de les faire remplacer assez rapidement pour des questions de sécurité, lorsque la tempête de 1999 ne s'en est pas chargée, les travaux viseront à remettre en valeur une lisière forestière naturelle et non à replanter des arbres d'alignement.

### 5.3.4. Résorption des points noirs paysagers

De nombreuses implantations, parfois fort anciennes et liées à l'urbanisation voisine, créent des ruptures fortes et choquantes avec l'impression d'environnement naturel que parcourt le promeneur. On peut citer par exemple :

- l'emprise de la ligne EDF haute tension de Clamart sous laquelle tous les feuillus (chêne ... ) sont étêtés régulièrement
- la station de deshuilage-décantage de Vélizy à proximité de l'étang du Trou aux Gants
- le poste de transformation GDF situé à Vélizy-haut (carrefour de l'Encoignure).

Une étude de la gestion des emprises de la ligne haute tension est nécessaire. Elle peut s'inscrire dans le cadre de la convention régionale Agence des Espaces Verts - Electricité de France - Office National des Forêts. Puis il sera proposé que les interventions d'entretien régulier soient réalisées selon les modalités techniques et paysagères définies par l'Office National des Forêts.

Une étude des lisières, tronçon par tronçon est également nécessaire pour préconiser des opérations favorisant l'insertion ou la dissimulation d'ouvrages à partir de chemins de promenade.



Les travaux nécessaires seront mis en oeuvre en liaison avec les gestionnaires des ouvrages concernés, notamment par la replantation de végétaux arbustifs plus opacifiants.

#### ***5.4. Dispositions en faveur des sites archéologiques et culturels***

Les données concernant les richesses archéologiques sont dispersées. Elles concernent notamment les pierres taillées de Chaville et Sèvres, la pierre de Chalais (dite « aux Moines ») et l'ancienne pierre aux Moines située vers le parking du Petit Drapeau (près de la RN.118). Une synthèse est à faire à partir de ces données et probablement des études à mener pour approfondir cette période d'occupation.

Issu d'une histoire plus récente, le site majeur d'intérêt culturel dans cette forêt est le Tapis Vert, dans la grande perspective de l'ancien château de Meudon qui débute en lisière de Meudon-la-Forêt, se compose d'une longue pelouse bordée d'une double rangée de tilleuls aujourd'hui peu esthétiques, de l'étang de Chalais octogonal et entouré d'arbres appartenant au Ministère de la Culture, d'un terrain boisé et bâti de l'O.N.E.R.A, de terrains sportifs de la ville de Meudon, puis de la Terrasse de l'Observatoire de Meudon prolongée par une avenue majestueuse.

Un projet de restauration de cette grande perspective est régulièrement évoqué, impliquant les différents propriétaires des parties qui la composent et nécessitant des choix d'urbanismes.

Dès que ce projet prendra corps, le Tapis Vert de la forêt domaniale s'y intégrera, avec notamment la mise en valeur de la vue sur l'aval par l'abattage des quelques arbres qui la cachent et le déplacement du stationnement qui s'y trouve.

En attendant des travaux seront mis en oeuvre sur les allées latérales et les alignements. Les tilleuls seront élagués pour les rééquilibrer et les allées très dégradées par le ravinement assainies. Dans le même temps, des travaux de confortement des talus érodés seront tentés par mise en place de fascines et d'enclos.

D'autres sites moins visibles mais témoins de l'histoire seront mis en valeur par une signalétique très discrète telle qu'à la Pierre aux Moines, ou conservés dans l'esprit qui a prévalu à leur création comme au Chêne des Missions ou à la Fontaine Sainte-Marie.

## 5.5. Dispositions en faveur du maintien de la biodiversité

### 5.5.1. Principes généraux

Quelques grands principes valables pour toute la forêt méritent d'être rappelés :

- ▷ Peuplements mélangés : les gestionnaires devront respecter le maintien du mélange des essences. Le bouleau, les fruitiers, le hêtre ou le charme doivent être maintenus de façon volontariste aux côtés des essences les plus présentes
- ▷ Arbres creux, arbres morts : afin de favoriser les espèces cavernicoles, le maintien d'arbres creux et d'arbres morts sera réalisé dans toute la forêt, sauf en bordure d'allées ou d'aires de stationnement pour des raisons de sécurité. Une densité d'un arbre creux ou mort par hectare est recommandée. La tempête a provoqué un certain nombre de chablis ou de volis. Le maintien d'un certain nombre d'entre eux répartis dans les parcelles, ainsi que l'accroissement de la nécromasse sont une opportunité d'enrichir l'habitat des espèces qu'ils favorisent
- ▷ Garder et favoriser le sous-étage et la strate arbustive particulièrement intéressante pour l'avifaune
- ▷ Proscrire le dépôt de branches, rémanents et autres matières végétales dans les zones humides : mares, étangs, fossés
- ▷ Valoriser les opportunités d'habitats nouveaux créés par la tempête tels que les souches renversées et les trous d'eau créés à l'occasion, maintenir certaines clairières créées au sein des peuplements ...

### 5.5.2. Connaissance, suivi et évaluation

Comme cela a été constaté dans la phase préalable à l'aménagement, les connaissances sont significatives dans certains domaines (botanique, ornithologie), elles méritent d'être complétées dans les domaines de l'entomologie, l'herpétologie et les chiroptères. Comme dans d'autres forêts tests d'Ile-de-France, l'impact de la tempête sur la faune et la flore de certains sites très touchés mérite d'être suivi.

Ces inventaires se feront en liaison avec la démarche "espace naturel sensible" engagée dans les Hauts-de-Seine, avec l'aide de la cellule d'appui écologique de l'Office National des Forêts, des universitaires et des associations spécifiques.

Des actions pourront en découler pour enrichir la diversité biologique. Elles feront l'objet d'un examen préalable et d'un suivi régulier par un "groupe de pilotage scientifique" émanation du comité des usagers des forêts publiques des Hauts-de-Seine et des Yvelines Nord en cours de création.

### 5.5.3. Série des milieux humides d'intérêt écologique

Les objectifs de cette série, assortis des inventaires préconisés ci-dessus permettront de mettre en évidence des actions ou des modalités de gestion valorisant au mieux le potentiel de ces milieux humides.

Deux de ces milieux méritent plus de précision :

- ← la peupleraie de la parcelle 77 sera conduite à son âge d'exploitabilité optimale, c'est-à-dire jusqu'au terme de l'aménagement où elle sera exploitée. Le choix sera alors fait de ne pas la reboiser et de lui donner une vocation de prairie humide creusée de trous d'eau, vocation proche de son origine d'étang.
- ← l'étang du Trou aux Gants a été choisi pour sa position éloignée de l'urbanisation et des lieux les plus fréquentés, ainsi que la présence dans son voisinage d'espèces végétales intéressantes. Il présente aujourd'hui le grave inconvénient d'être pollué du fait qu'il recueille les eaux du ruissellement de la zone artisanale de Vélizy après un traitement insuffisant par un dessableur-deshuileur défectueux.

Après une étude-diagnostic réalisée ces dernières années, des travaux de réparation et d'amélioration de la station de traitement seront faits en 2002. A leur issue, il conviendra de définir et de mettre en oeuvre des travaux de curage et de dépollution de cet étang en minimisant leur impact sur le milieu naturel.

Par ailleurs, cet étang joue un rôle dans l'écrêtement des débits de ruissellement après les gros orages qui s'aggravent avec l'urbanisation. Pour cela, un certain marnage est nécessaire et il est envisagé dans une étude commandée par le Syndicat des Eaux du Ru de Marivel de l'augmenter. Il conviendra d'examiner la façon de caler ce réglage du niveau avec l'intérêt qu'il peut également présenter pour la faune et la flore de ce secteur.

#### 5.5.4. Sites d'intérêt écologique particulier

Un certain nombre de sites d'intérêt particulier ne se situant pas dans la série des milieux humides d'intérêt écologique a été déterminé lors de l'inventaire botanique. Ils pourront être complétés par les autres inventaires.

Ils nécessitent des interventions très ponctuelles pouvant très bien s'intégrer dans la gestion patrimoniale des parcelles concernées.

On peut déjà citer certaines de ces actions :

- repérage des pieds d'Alisier blanc (*Sorbus aria*) très rares dans la forêt domaniale de Meudon, pour les maintenir et les favoriser en enlevant la concurrence lors des éclaircies
- repérage des pieds de *Bidens cernua* pour ne pas risquer de les faire disparaître par concurrence lors de végétalisation des bords de l'étang
- repérage au printemps des pieds de *Thalictrum thalictroides* pour reconnaître la totalité de la station et tracer la déviation du sentier VTT qui passe à proximité
- la mare aux Faisans (parcelles 39 – 40) fera l'objet de mise en lumière par coupe régulière des arbres tendant à recoloniser les abords
- 3 mares nouvelles seront créées dans les parcelles n° 14, 22 et 34
- d'anciennes pelouses aménagées pour l'accueil du public (parcelle n° 34) seront abandonnées pour cet usage notamment à cause de la pollution sonore du site et d'une moindre demande de ce type d'aménagement. Elles seront cependant fauchées une fois par an ou tous les deux ans, après l'été, avec exportation si possible des produits pour éviter un enfrichement naturel.

#### 5.5.5. Les lisières

La forêt est trop souvent en contact direct avec l'urbanisation pour offrir sur ses lisières des transitions de végétation vraiment intéressantes. Cependant, cette forêt étant l'un des rares milieux naturels de cette couronne urbaine, une attention particulière sera attachée à la gestion des lisières qui peuvent jouer un réel rôle biologique : lisières avec un autre milieu naturel comme l'Observatoire de Meudon, ou lisières internes en bordure des vastes espaces pelousés.

Il sera souhaitable d'affiner la notion de lisière dans ce type de milieu par des études et inventaires localisés puis de valoriser celles qui peuvent l'être par des fauches différenciées et des recépages périodiques des bordures de parcelles.

Cette gestion peut permettre de régler dans le même temps les problèmes de sécurité et de voisinage liés à une trop forte densité de gros arbres en bordure immédiate des zones habitées et des routes fréquentées.



## 5.6. Gestion de l'équilibre faune-flore : chasse et pêche

La chasse restera sans objet dans ce massif, seules des opérations de régulation des populations de renards seront éventuellement effectuées, si nécessaire. Contrairement aux deux autres forêts domaniales des Hauts-de-Seine, La Malmaison et Fausses-Reposes, il n'est pas souhaitable de réintroduire le chevreuil, la forêt étant trop perturbée par le réseau ouvert à la circulation publique (voirie publique ou privée), générant un risque d'accident trop grand.

La pêche est pratiquée dans la plupart des étangs de la forêt domaniale de Meudon, à l'exception du Trou aux Gants. Elle est concédée par période de 6 ans à la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, de la Petite Couronne. Celle-ci installe localement des sociétés de pêche comme "La Touche" de Chaville sur l'étang d'Ursine.

Cette pratique est mise en compatibilité avec la protection des berges en décidant localement des portions de berges à mettre en défend pour leur revégétalisation.

## 5.7. Programme d'actions relatif à la 1ère série (80 ha) des parcs forestiers et pelouses

### 5.7.1. Opérations sylvicoles : coupes

Le traitement sylvicole retenu pour cette série est la futaie irrégulière par bouquets ou par pied d'arbre dans les secteurs boisés et le renouvellement individuel des arbres morts ou menaçant la sécurité sur les pelouses arborées.

Un rajeunissement a été provoqué par la tempête de décembre 1999.

Des interventions sanitaires ou sylvicoles pourront être nécessaires dans un délai assez bref après la coupe de chablis pour favoriser certains arbres restants et constituant le peuplement d'avenir.

Les secteurs boisés passeront en coupe d'éclaircie tous les 15 ans avec le souci de favoriser alors les jeunes tiges d'avenir ou la création de trouées à la faveur de l'exploitation d'arbres vieillissants.

Compte tenu du passage en coupe dans chaque parc forestier pour exploiter les chablis dans les premières années de l'aménagement, il est prévu un deuxième passage dans la deuxième décennie selon le rythme suivant :

ANNEE	PARCELLE	DENOMINATION	SURFACE
2010	P.1	Parc de Clamart	10,00 ha
2011	P. 63, 64, 66	Parc de Chaville	11,05 ha
2012	P. 6	Canton II	5,00 ha
2013	P. 80, 81, 82	Parc de Vélizy	8,87 ha
2014	P. 95	Parc de Viroflay	2,96 ha
2015	P. 1, 2	Parc de Clamart	10,00 ha
2016	P. 57bis	Parc de Sèvres	3,72 ha
2017	P. 10	Canton II	5,00 ha

Du fait de la sensibilité de certains sites et de la nécessité de mener les opérations très rapidement, il pourra être envisagé de recourir à la régie d'entreprise.

### **5.7.2. Opérations sylvicoles : travaux**

Le dégagement des chablis en début d'aménagement va faire apparaître des zones de régénération naturelle qu'il va falloir suivre régulièrement, y compris sur des petites trouées pour ne pas voir régresser l'espace boisé.

Par la suite, les seuls travaux, outre les interventions de coupe sanitaire ou sylvicole très localisées mentionnées ci-dessus, consisteront à dégager les taches de semis apparaissant dans les trouées ouvertes lors des coupes, lorsque cela s'avérera nécessaire. La dynamique observée dans certains parcs et l'impact limité de la lumière devraient en limiter l'ampleur.

Des méthodes seront testées pour limiter le piétinement, telles que l'étalement de branchages sur le sol pour dissuader l'accès, ou la clôture lorsque ce sera nécessaire.

### **5.7.3. Travaux pour l'accueil du public**

Un entretien régulier des sites sera réalisé afin de leur conserver leur qualité d'accueil. Il concernera la propreté, l'entretien du mobilier, la fauche des prairies et pelouses, l'entretien des cheminements.

Il sera pris en charge dans les parcs forestiers et parcours sportifs très liés aux communes, par les collectivités dans le cadre des conventions passées entre celles-ci et l'Office National des Forêts.

Une surveillance sera exercée par la commune qui mettra en place un gardiennage spécifique ou fera intervenir sa police municipale.

Lorsque la dégradation des équipements sera avancée, un renouvellement sera proposé aux collectivités, en veillant à ne pas accentuer l'artificialisation des sites.

Il ne sera pas créé de nouveau parc forestier.

## **5.8. Programme d'actions relatif à la 2ème série (39 ha) des milieux humides d'intérêt écologique**

Les actions à mener dans cette série sont évoquées dans le paragraphe précédent (5.5.3.).

A titre indicatif, les différents milieux seront examinés à date régulière par le "groupe de pilotage scientifique" pour définir les coupes et travaux à y faire. Tous les 5 ans, l'ensemble des parcelles concernées comme des sites isolés seront passés en revue.

## **5.9. Programme d'actions relatif à la 3ème série (967 ha) de gestion sylvicole patrimoniale et paysagère générale**

### **5.9.1. Opérations sylvicoles : coupes**

Les quelques règles suivantes seront appliquées pour toutes natures de coupes :

- ne pas favoriser la régularisation systématique des peuplements (sauf peut être dans certains secteurs prédéterminés, afin de dégager ou de valoriser après la tempête des perspectives ouvertes sur de longues distances)
- conserver le sous-étage
- favoriser la diversité des essences
- conserver des arbres morts non dangereux pour le public
- conserver et gérer les arbres remarquables, le cas échéant en recruter de nouveaux
- traiter les lisières en taillis, particulièrement le long des zones urbanisées et des voies publiques lorsque la forêt ne fait pas voûte
- pour les ventes de coupes, utiliser la clause "accueil du public" (cahier des clauses régionales) dans les sites sensibles
- avoir recours au débardage à cheval dans les sites sensibles lorsque les diamètres, les volumes et les conditions topographiques sont compatibles avec les capacités du débardage à cheval.

Les règles de culture sont définies de la façon suivante :

#### 5.9.1.1. Groupe de rajeunissement (109 ha)

L'importance des chablis au départ de l'aménagement conduit à constater l'ouverture d'emblée de la totalité du groupe de rajeunissement dont la plupart des parquets ne contiennent plus de semenciers debout.

Pour cette raison, il n'y aura pas de coupe de régénération programmée dans l'état d'assiette.

Cependant, des coupes secondaires seront nécessaires dans les parcelles anciennement ouvertes mais dont la régénération n'est pas encore acquise. Il sera également nécessaire de repasser de façon progressive par trouées élargies et étalées dans le temps dans certaines parcelles du groupe de rajeunissement où les chablis se sont répartis de façon irrégulière.

Ces coupes secondaires seront décidées en fonction de l'évolution de chaque situation analysée localement. Elles ne sont donc pas programmées dans l'état d'assiette.

#### 5.9.1.2. Groupe de recépage du taillis (38 ha)

Le but est de maintenir le régime de taillis sous futaie dans son ensemble, c'est-à-dire recépage du taillis et recrutement de baliveaux, sachant qu'il y a très peu de réserves dans les secteurs choisis.



Ces coupes pouvant créer un impact paysager temporaire mais fort, leur implantation sera étudiée avec soin, en s'appuyant de préférence sur les courbes de niveau avec une largeur variable de 30 à 50 m, ce qui aura pour effet de ne pas créer de couloirs d'érosion.

Le recépage devra être fort pour ne pas tendre vers une conversion en futaie (environ 60 baliveaux par hectare). Des francs-pieds ou des tiges d'essences variées seront mises en lumière à cette occasion.

Une surface de 2 à 3 hectares par an sera recépée en 1 ou 2 plages. Les interventions de recépage étant adaptées, à l'intérieur de la surface cartographiée, aux peuplements en place.

#### 5.9.1.3. Groupe de maturation (102 ha)

L'objectif sylvicole poursuivi dans ce groupe est de retarder le renouvellement des parcelles tout en y menant une sylviculture soutenue. Dans la plupart des parcelles, le chêne, essence la plus longévive, est très présent et dans de bonnes conditions stationnelles. Son âge de renouvellement sera poussé à 280, voire 300 ans. Compte tenu du mélange du chêne avec d'autres essences moins longévives (140 à 180 ans), il conviendra d'adopter une sylviculture dynamique laissant pénétrer la lumière et favorisant la croissance des espèces les moins longévives afin de faciliter le renouvellement progressif de ces essences pendant la phase de maturation du chêne.

Dans d'autres parcelles du groupe, un mélange d'essences variées est en bonne condition stationnelle. La dynamique observée dans certaines de ces parcelles très fertiles et très diversifiées dans leur composition fait penser qu'un équilibre du type « futaie jardinée » peut s'établir. C'est la raison pour laquelle la phase de renouvellement est retardée significativement.

#### 5.9.1.4. Groupe d'amélioration (593 ha)

Les éclaircies viseront à favoriser les sujets les plus vigoureux des essences adaptées à leur station. Elles seront marquées "par le haut", les brins dominés étant conservés en sous-étage. En particulier les vieux chênes issus du taillis sous futaie souffrent d'une trop grande proximité des châtaigniers montés dans la futaie. Ils seront « détournés » à l'occasion des éclaircies régulières. Par ailleurs, celles-ci permettront la mise en lumière du sol et la montée d'un sous-bois souhaité dans les parcelles.

Au sein des parcelles en amélioration, certains parquets pourront être recépés pour des raisons de paysage ou de pauvreté du sol.

Les passages en coupe seront le plus souvent espacés de 15 ans, à l'exception des secteurs les plus fertiles et les plus dynamiques où cet espacement sera réduit à 10 ans avec toujours la possibilité d'abandon ou d'ajournement des coupes prévues.

#### 5.9.1.5. Programme d'assiette des coupes

Les groupes sylvicoles sont volontairement adaptés aux conditions stationnelles ou à la situation due à la tempête de 1999. Cela crée une complexité d'interventions de type différent à l'intérieur d'une même parcelle mais à l'irrégularité existante et recherchée.

Il est en revanche souhaitable d'éviter une dispersion des coupes sur l'ensemble de la forêt qui entraînerait des perturbations permanentes (ornières, dépôts de bois ... ) diffuses ainsi que des difficultés d'exploitation et de suivi des coupes.

L'état d'assiette est donc bâti sur un regroupement d'environ 3 ou 4 parcelles contiguës constituant un ou deux lots de vente chaque année comprenant recépage et amélioration.

Le passage en tour des lots est établi :

- en fonction de l'urgence de passage en coupe d'amélioration ou de taillis
- de manière à séparer d'une année à l'autre les lots.

**Programme d'assiette des coupes**

ANNEE	PARCELLES	AMELIORATION	MATURATION	TSF
2002	34, 35, 36, 37, 38	28,03	7,21	
2003	67, 68, 69, 70	31,29		3,39
2004	4, 5, 6, 8pie, 41, 42, 43	34,07	11,6	3,07
2005	93b, 94, 95a, 96, 97, 98	19,55	13,54	2,5
2006	75, 76pie, 77, 80, 81	33,13	9,31	4,01
2007	51, 52, 53, 54, 55, 58, 59	38,95		1,62
2008	28, 29, 30, 31	34		
2009	2, 3, 27, 32, 33	31,25	11,31	
2010	60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 90, 93a	31,92	7,36	3,5
2011	8, 9, 10, 11, 12	39,71	5,21	3,10
2012	87, 91, 92	34,34		1,78
2013	42, 45, 46, 47, 48, 49, 50	29,21	13,88	
2014	82, 83, 84, 85, 86	23,33	12,74	
2015	23, 24, 25, 26	29,17	13,85	
2016	73, 76 pie, 77, 78, 79	33,98		4,00
2017	15, 16, 17, 56, 57	39,08		3,84
2018	39, 44, 71, 72, 74	30,37	2,57	2,97
2019	18, 19, 20, 21, 22	34,90		
2020	13, 14, 88, 89	28,10		4,49

**5.9.2. Opérations sylvicoles : travaux**

**5.9.2.1. Travaux de régénération**

Un effort particulier sera fait dans le groupe de régénération du fait de la tempête qui a conduit à ouvrir la totalité des parcelles dès le début de l'aménagement.

Des clôtures ne seront posées que lorsqu'on aura constaté un problème de piétinement par le public non contrôlé par d'autres méthodes (étalement de rémanents ... ). La remise en place d'une partie des souches de chablis sera nécessaire dans un certain nombre de cas où la situation présente des dangers ou une trop grosse difficulté pour les travaux ultérieurs d'entretien. Les traitements chimiques seront strictement évités.

La régénération sera naturelle dans le cas général et enrichie lorsque l'échec de la régénération ou son trop grand manque de diversité seront constatés.

L'ensemble des travaux sera effectué en prenant pour référence les normes de travaux régionales augmentées du coût de la remise en place d'une partie des souches d'une part, d'un surcoût correspondant à la petite taille des unités et au contexte urbain d'autre part. Dans l'attente d'une redéfinition des normes régionales, les coûts suivants ont été retenus :

- . régénération naturelle chêne sessile : 1 CHX3 : 37.000 F/ha
- . régénération naturelle mélangée : 1 AF1 : 33.000 F/ha
- . entretien régénération naturelle : 5 CHX1 : 15.000 F/ha

Ces coûts s'appliquent aux surfaces ouvertes dans le groupe de régénération.

#### 5.9.2.2. Nettoiement, dépressage

Ils interviennent dans les gaulis 3 ans après le dernier dégagement, puis en passages espacés de 5 ans. Ils visent à éliminer les sujets les plus mal conformés (bas branchus, bas fourchus) et les essences passant rapidement au-dessus des chênes (saules, bouleaux). Ils visent également à valoriser la diversité des essences et à travailler au profit des sujets d'avenir.

Les brins à enlever sont désignés à la griffe, puis vendus si possible en menus produits.

#### 5.9.2.3. Recépage du taillis

Afin de pouvoir recruter des baliveaux à la coupe de taillis suivante, des dégagements de semis sont indispensables dans les 3 ou 4 années après le recépage, avec un balivage vigoureux des brins utiles à raison de 100/ha environ.

Au besoin, un enrichissement en essences complémentaires sera effectué de façon ponctuelle dans les taillis les plus pauvres.

### **5.9.3. Travaux pour l'accueil du public**

Ils seront faits dans l'esprit défini précédemment d'une moindre artificialisation du milieu, mais permettant d'accueillir dans de bonnes conditions de qualité un nombre élevé de visiteurs, tant pour l'entretien courant et les équipements qui correspondront le plus souvent à des remises en état généralisées de sites anciennement aménagés.

## **5.10. Actions de communication**

Forêt domaniale la plus proche de Paris et classée à divers titres, le massif de Meudon est connu et fréquenté par un large public. Il a également toute l'attention des élus, de nombreuses associations et de scientifiques. De même que l'élaboration de cet aménagement forestier a donné lieu à de nombreuses rencontres et concertations préalables, il est indispensable de préparer et maintenir régulièrement des actions permettant d'informer le public sur les activités de l'Office National des Forêts dans cette forêt. Cela s'est traduit ou se traduira par :

- ▷ la présentation aux commissions départementales des Sites des deux départements concernés du projet d'aménagement : le 29 Juin 2000 dans les Yvelines et le 23 Octobre 2000 dans les Hauts-de-Seine
- ▷ une concertation avec élus, associations et administrations préalable à l'élaboration du projet d'aménagement,
- ▷ des expositions : à la Maison de la Nature de Meudon à l'automne 1999 puis dans les communes concernées qui le souhaiteront ...
- ▷ une carte-dépliant informative distribuée lors des expositions, des animations et autres manifestations ... rééditée deux fois au cours de la durée d'aménagement en 2002 et 2012
- ▷ des réunions d'information annuelles.



Ce document a été élaboré grâce à la collaboration de :

MM. Gilles BONCORI, Chef du Groupe Technique de Chaville  
Philippe CARRUE, Chef de Triage  
Didier FONTENAS, Chef de Triage  
Jean-Philippe OGNOV, Chef de Triage  
Melle Laëtitia CHOULLER, "Contractuelle Tempête"

Dactylographie: Mme Christine VATRAN

Cartographie: M. René BEDECARRAX

RÉDIGÉ par Mme Marie-Laurence MADIGNIER  
Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts  
Directeur Régional pour la région Ile-de-France  
A Versailles, le 6 Avril 2001.

PRESENTE par M. Xavier MEIGNIEN  
Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts  
Chef du Service Interdépartemental de Versailles.  
A Versailles, le 27 Avril 2001.

PROPOSÉ par M. Jean-François LACOURDE  
Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts.  
Directeur Régional Adjoint de l'O.N.F. pour la région Ile-de-France.  
A Fontainebleau, le 8 juin 2001.

Mauc

ONE